

***DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU***

D -20090189

**Evento comme enjeu d'attractivité des quartiers . Demande de subvention FEDER . Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20080602 du 24 novembre 2008, vous avez autorisé le Maire à signer un marché de production déléguée, à hauteur de 2.500.000 euros TTC, avec la société Art Public Contemporain pour la mise en production d'une manifestation culturelle d'ampleur internationale, dénommée EVENTO, qui se déroulera du 9 au 18 octobre 2009.

Les événements réalisés dans le cadre d'EVENTO mailleront l'ensemble des quartiers de Bordeaux et en particulier les quartiers concernés par le projet de territoire "Bacalan-Bastide" soutenu par le FEDER 2007-2013. En effet, 75% des actions se situeront sur le territoire Bacalan-Bastide. Les enjeux de la manifestation, d'attractivité et de rayonnement des quartiers, répondant aux objectifs du FEDER, l'Union Européenne est susceptible de soutenir ce projet.

Compte tenu du pourcentage des lieux d'implantation et de diffusion des œuvres, l'assiette éligible au FEDER s'élève à 1.875.000 euros T.T.C. de dépenses, le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Financeurs	Montant en Euros	%
Union européenne / FEDER	506.250 Euros	27%
Ville de Bordeaux	1.368.750 Euros	73%
TOTAL T.T.C.	1.875.000 Euros	

Si le cofinancement FEDER était moindre, la Ville prendrait à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à :

- solliciter le partenaire ci-dessus
- signer tout document relatif à ce cofinancement
- émettre un titre de recette correspondant au financement accordé.

**M. DUCASSOU.** –

Monsieur le Maire, il s'agit d'une demande de financement de subvention auprès du fonds FEDER pour EVENTO qui va intégrer un certain nombre d'événements qui vont mailler

l'ensemble des quartiers de Bordeaux, en particulier les quartiers concernés par le projet de territoire Bacalan / Bastide qui est soutenu par le FEDER, d'où la demande de subvention.

**M. LE MAIRE.** -

Il y a plusieurs questions sur ce dossier, donc on va ouvrir le débat.

M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

Oui, effectivement sur cette délibération qui concerne EVENTO pour poser un certain nombre de questions dans la mesure où nous la considérons comme étant tout à fait sibylline.

Il nous est indiqué dans le cadre de la délibération que nous bénéficierons, c'est une chance et c'est heureux, d'une subvention du FEDER à hauteur de 506.000 euros dans le cas d'événements réalisés dans des quartiers de Bordeaux, en particulier des quartiers éligibles au titre du FEDER, c'est-à-dire les quartiers Bacalan-Bastide.

Nous aimerions savoir quelles sont les actions.

Jusqu'à présent nous en étions restés, Monsieur l'Adjoint, à la présentation qui avait été faite ici par M. FAUSTINO et par vous-même le 30 janvier dernier, où il nous était indiqué que la majorité des actions d'EVENTO aurait plutôt lieu dans des endroits emblématiques de la ville, à savoir la place des Quinconces, les Entrepôts Lainé, la Base Sous-marine et le Grand-Théâtre.

Là, nous apprenons à l'occasion de cette délibération que 75% des actions se situeront sur le territoire de Bacalan-Bastide. Donc c'est un événement nouveau et à mon sens heureux. Nous souhaiterions que vous puissiez nous en dire un peu plus dans la mesure où cette information semble contredire un peu l'information qui nous avait été apportée ici même par le grand organisateur de la manifestation qu'est M. FAUSTINO.

C'était ma première remarque et ma première question.

Ma deuxième question. Puisqu'il s'agit du financement d'EVENTO, nous aimerions savoir si vous avez un peu avancé aussi depuis le 30 janvier. Nous en étions restés à un budget global d'à peu près 4,2 ME, avec une participation de la Ville entre 2,5 et 3 ME ; donc il restait environ 1,2 ME qui n'était toujours pas financé.

Dans la mesure où cette manifestation d'EVENTO va démarrer dans 7 mois et demi, je pense que vous avez pratiquement terminé le tour de table. Nous aimerions savoir quels seront les financeurs de ce 1,2 ME qui reste toujours à financer. Où en êtes-vous ? Conseil Général ? Conseil Régional ? Communauté Urbaine ? Et éventuellement également des partenaires privés puisque cela avait été sérieusement avancé dans la présentation de la manifestation ?

Voilà une intervention brève autour d'EVENTO. Je souhaiterais, Monsieur l'Adjoint que vous puissiez m'apporter des éléments de réponses à ces deux questions précises. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. PEREZ.

**M. PEREZ.** –

Monsieur le Maire, chères et chers collègues, mon intervention recoupera sans doute par certains points celle de Pierre HURMIC.

Pour éviter toute ambiguïté je commencerai par rappeler notre soutien au projet EVENTO tel qu'il nous a été présenté à l'origine.

Soutien ne veut pas forcément dire carte blanche.

Nous nous souvenons nous aussi de la présentation qui avait été faite ici le 30 janvier par Didier FAUSTINO, qui, si mes souvenirs sont exacts, parlait d'un maillage sur tout Bordeaux, et non pas très axé sur deux quartiers comme on nous le rappelle aujourd'hui.

Nous souhaiterions savoir à ce stade si les contacts avec les acteurs locaux ont pris corps, et si la délibération que l'on voit arriver aujourd'hui signifie que ces contacts ont été surnuméraires sur ces quartiers par rapport aux autres quartiers de Bordeaux ?

Nous nous féliciterions bien sûr de voir ces deux quartiers revitalisés culturellement à cette occasion, tout en étant inquiets des bruits qui nous remontent qui nous confirment, certes, l'importation d'artistes extérieurs, mais nous laissent une impression d'assèchement, de déconnexion des acteurs locaux, voire du public local.

Sans être dans le procès d'intention nous souhaiterions savoir si les contacts et l'implication des acteurs locaux, en particulier culturels, évoluent, et si ces contacts portent à 75% sur la Bastide et Bacalan, ce qui serait bien pour ces quartiers, mais très triste pour le reste de la ville, ces quartiers ne représentant à ma connaissance ni 75% du territoire, ni 75% de la population.

Nous souhaiterions savoir également si, pour être conformes aux critères d'attribution du fonds FEDER, les effets de cette subvention s'inscrivent de manière pérenne et structurante pour ces quartiers.

Malgré notre mise en garde en forme d'interrogations nous voterons cette délibération, mais nous attendons cependant des précisions.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme VICTOR-RETALI.

**MME VICTOR-RETALI.** –

Un certain nombre de choses ont été dites.

Le fait qu'EVENTO puisse solliciter des fonds FEDER parce que 75% de ses activités se situent sur le quartier Bacalan-Bastide c'est effectivement un élément nouveau tout à fait positif. Encore faudrait-il peut-être prévoir, et ce pour tous les quartiers, un véritable accompagnement des publics. Cela a déjà été dit, mais est-ce que cela a finalement été prévu ? On n'a pas de nouvel élément là-dessus.

Cela dit, je vous propose maintenant d'observer l'évolution parallèle du paysage culturel bordelais, particulièrement dans le centre historique. On parle ici de quartiers. Il me

semble qu'il y a un mouvement centrifuge des mouvements associatifs et culturels de Bordeaux. Je voudrais juste partager avec vous cette remarque.

Toutes les associations, par exemple, de la rue Bouquière, sont appelées à déménager, le Labo, Pola, Bruit du Frigo qui sont hébergées dans les locaux de la Citram, donc près de Bacalan, ou bien à disparaître, comme la Centrale qui va fermer ses portes.

C'est une scène alternative bordelaise avec une programmation relativement audacieuse, avec une gestion ensuite qui est autre chose, et qui est en train de mourir d'asphyxie sous les amendes pour tapage nocturne, les lettres recommandées et les plaintes des voisins. Sans doute les habitants de la rue ayant aménagé dans un quartier vivant l'ont-ils trouvé finalement trop vivant à leur goût.

La Centrale meurt aujourd'hui d'asphyxie par des lettres recommandées qui l'enjoignent de ne plus faire de bruit après 22 heures, ce qui est impossible pour eux.

Evidemment rien ne leur a été proposé pour insonoriser leur cave, ou bien éventuellement d'autres locaux. Il est vrai aussi qu'ils ne demandent pas grand-chose à la mairie.

Je parle de cela, ça a l'air un peu décroché, mais quatre lieux de musiques actuelles ont fermé dans Bordeaux. Le 400 va fermer. L'Incas, le Sonart - donc la Centrale - et le 400 devraient être victimes d'un projet immobilier bientôt. Le Bocal aussi.

Donc à mon sens nous sommes dans une espèce de dynamique où l'on vide le centre ville de ces initiatives associatives culturelles, peut-être un peu alternatives, mais très utiles et très populaires.

Nous avons, au-delà de la fermeture du Jean Vigo qui est toujours un problème du centre ville, le départ de Freddy Maneret(?) du squat de la Belle Etoile, là, sur le quartier Bastide.

Tout ça pour alerter simplement le Conseil Municipal sur une problématique d'une mégapole urbaine qui se ferait autour d'un trou noir culturel et citoyen. Le centre ville, me semble-t-il est en train de se vider de ces activités un peu alternatives.

C'était juste une alerte au moment d'EVENTO qui est aussi quelque chose qui va se situer finalement un peu en périphérie de la ville. C'est bien. Mais soyons vigilants sur le reste des endroits. Le centre historique ne doit pas devenir un musée et mourir de sa belle mort. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUYEYRE.

**M. ROUYEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, également un point sur la surprise ; puisque vous nous avez parlé de concertation dès le début d'EVENTO on a une double surprise : une surprise quant au lieu et une surprise quant aux artistes convoqués pour cet événement.

Effectivement il était question d'un certain nombre de lieux. Aujourd'hui on en trouve d'autres. Il n'y a pas plus de 19 jours, M. FAUSTINO répondait à une interview dans le Journal 20 Minutes. Quand on lui pose la question : « Où pensez-vous que les activités d'EVENTO vont se produire ? » il cite les Quinconces, le Grand-Théâtre, il cite tout ça, mais il ne cite à aucun moment ni Bacalan, ni La Bastide. Première surprise.

Sur les artistes, je reviens sur la concertation, on pensait qu'on serait un peu associés au projet EVENTO, en tout cas sinon l'opposition, au moins la majorité. Quand la journaliste lui pose la question : « Pourquoi n'y a-t-il pas plus d'intervenants locaux ? » il répond : « J'ai fait le choix de faire venir des artistes de l'extérieur ».

Ce n'était absolument pas l'objectif initial. On devait quand même au moins avoir un droit de regard, et en tout cas il était annoncé aux élus qui ont voté pour le projet EVENTO que les acteurs locaux seraient pleinement associés à ce projet.

Sur le FEDER, Jean-Michel PEREZ en a parlé, quand vous allez sur la page de l'Europe sur le FEDER, le champ d'application de celui-ci c'est :

- Des investissements qui contribuent à créer des emplois durables. Est-ce qu'on va pouvoir nous expliquer où à Bacalan le projet EVENTO va permettre d'investir pour qu'il y ait la création durable d'emplois ?
- Des investissements dans les infrastructures. Qu'est-ce qu'il est prévu de créer à Bacalan ou à la Bastide comme infrastructures ?
- Des mesures de soutien au développement régional et local, ce qui comprend l'assistance et les services aux entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises.

Peut-être vous pouvez nous répondre.

En tout cas, et c'est la raison pour laquelle nous allons voter, parce que nous vous faisons confiance, mais c'est véritablement en contemplation de ces critères d'attribution, et puisque vous sollicitez le FEDER nous estimons qu'ils seront remplis, sinon il y aura une désinformation des élus. J'aimerais cependant, même si nous votons pour, que vous nous éclairiez sur les objectifs qui sont à atteindre dans le cadre des critères d'intervention que réclame le FEDER. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. DUCASSOU.

**M. DUCASSOU.** -

Merci Monsieur le Maire. Deux mots d'abord à Mme VICTOR-RETALI.

Il y a des lieux qui ferment et il y a d'autres lieux qui s'ouvrent. Je vous renvoie à notre quotidien local de ce matin qui soulignait que le Sonart, qui est un lieu qui a fermé, était ravi d'avoir trouvé un autre lieu qui lui donnait plus de sérénité. Donc je ne pense pas que le centre ville se dépeuple, parce qu'il y a également des lieux qui s'ouvrent. Il y a une dynamique qui se poursuit. Ceci est logique.

Quant au 400, vous savez qu'il y a un travail très approfondi qui est conduit entre la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville de Bordeaux et les responsables du 400 pour une relocalisation qui soit en adéquation avec leurs attentes.

En ce qui concerne les autres questions posées en rapport avec EVENTO, d'abord laissons faire l'instruction du dossier. Ce n'est pas à nous de la faire, c'est à ceux qui gèrent les fonds FEDER pour savoir s'il y a bien adéquation entre les critères du FEDER et la réalité de notre dossier qui, oui, s'appuie sur le territoire Bacalan / Bastide.

En effet, comme l'a dit Dider FAUSTINO, il l'avait dit ici, il l'a repris dans la presse, il y a un certain nombre de lieux dominants comme les Quinconces, le CAPC, le Grand-Théâtre et la Base sous-marine. La Base sous-marine est à Bacalan, et une partie non négligeable des manifestations, pour des raisons de logistique, va se situer dans la Base sous-marine, notamment une exposition des artistes qui ont été invités, qui ira au-delà d'EVENTO.

Cela explique qu'en quantité lourde d'activités c'est bien 75% qui se situera au niveau de la Base sous-marine, mais ça ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de manifestations ailleurs. Notamment dès le départ au niveau des Quinconces, mais aussi au niveau du Grand-Théâtre et d'autres lieux. Donc c'est vraiment une implication au niveau des différents quartiers.

D'autre part, oui, les associations culturelles sont impliquées. Bien sûr. Pas l'intégralité des associations. Elles ont été rencontrées par Jean-Dominique Segondi et son équipe qui est le maître d'œuvre de la manifestation. Il y a eu de nombreux travaux très régulièrement. Il y a d'ailleurs un comité de suivi présidé par Monsieur le Maire qui se réunit demain, qui permet de voir l'évolution des choses dans l'adéquation de ce qui a été présenté par Dider FAUSTINO en janvier dernier.

Il y a un certain nombre d'associations qui relèvent du secteur des arts plastiques, mais également des arts de la scène. Je pense que vous aurez des surprises très agréables. Le milieu culturel bordelais, du moins un certain nombre d'entre eux, sera très impliqué.

**M. LE MAIRE.** -

Merci M. DUCASSOU. Je ne ferai pas trop de commentaires là-dessus. Je voudrais simplement mettre nos collègues de l'opposition un peu en garde. Si Bordeaux s'attache la réputation dans les milieux culturels nationaux, européens et internationaux d'une ville dans laquelle on attend avec un bazooka toutes les initiatives venues de l'extérieur, ça ne sera pas bon pour nous.

Alors attention de ne pas tomber dans la démagogie, là aussi, de l'association culturelle de quartier. Il faut de la place pour tout le monde dans notre ville.

Je vois d'ailleurs que même dans ce domaine-là, la dimension sociale n'est pas absente. Le CCAS organise du 28 avril au 5 juin une exposition qui appelle les Bordelais à découvrir les œuvres des artistes du groupe « L'art au cœur de l'insertion », ce qui prouve qu'on est ouvert à tout.

Mais il y a des moments où il faut savoir faire leur place à de grands artistes internationaux qui peuvent peut-être nous remuer un peu les méninges et nous amener à sortir de notre train-train quotidien et de la routine du quartier. La culture c'est ça aussi. Ce n'est pas simplement son petit cocon dans lequel on s'enferme. Il faut faire attention à ça.

Je n'ai pas convaincu Mme VICTOR-RETALI qui redemande la parole.

**MME VICTOR-RETALI.** -

Simplement pour préciser à M. DUCASSOU que le Sonart est hébergé pour un seul concert à l'Heretic. Pour le moment ils n'ont pas retrouvé de lieu. C'est l'article de Sud-Ouest de ce matin.

D'autre part je ne parle pas de culture de quartier. La Centrale programmat des peintures nationales qui vivent parfois à Bordeaux, mais pas toujours, et même internationales.

Ce n'est pas du tout un problème de quartier, ou pas de quartier. C'est un problème d'une musique alternative. D'autres scènes, d'autres choses à entendre et à voir que ce qu'on a souvent l'habitude de voir à l'Opéra ou bien dans les théâtres institutionnels. Et ça, ça doit être vivant dans Bordeaux. Ce n'est pas forcément un problème de quartier ou pas de quartier.

**M. LE MAIRE.** -

Quant à l'idée que le centre ville est en train de s'endormir, je vous renvoie à quelques blogs fameux qui essayent de nous convaincre du contraire.

M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

Simplement, Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour dire qu'on ne tire pas au bazooka sur EVENTO. On a voté la plupart des délibérations qui concernaient EVENTO . Donc aucun tir de bazooka de notre part. La seule chose c'est qu'on aimerait avoir un certain nombre d'explications.

Par exemple, Monsieur l'Adjoint, on a appris la semaine dernière en lisant le journal Sud-Ouest qu'il y avait le projet du pont belvédère...

**M. LE MAIRE.** -

Non, non, M. HURMIC, ne dites pas ça ! Ça été présenté ici en long en large et en travers !

**M. HURMIC.** -

A bon, excusez-moi. J'ai été distrait.

**M. LE MAIRE.** -

C'est grave, parce que c'était un truc visible, même voyant.

**M. HURMIC.** -

Dont acte. Je ne polémiquerai pas là-dessus.

Egalement, M. DUCASSOU, Vous nous parlez de Bacalan / Bastide, mais vous ne nous citez que la Base sous-marine comme étant un lieu dans lequel se dérouleront 75% des manifestations. J'avais cru comprendre là aussi, mais peut-être ai-je été inattentif, que vous aviez envisagé la caserne Niel.

Si vous pouviez nous en dire un peu plus sur cette irrigation à Bacalan et à La Bastide, les informations pour nous seraient tout à fait les bienvenues.

**M. LE MAIRE.** -

M. PEREZ, voulait reprendre la parole.



**M. PEREZ.** -

Je suis parfaitement d'accord avec vous, Monsieur le Maire, il ne s'agit pas de se fermer sur la culture venant d'ailleurs, au contraire, nous sommes pour, mais simplement, je répète ce que nous avons dit, et nous n'avons jamais dit autre chose, nous souhaitons, comme cela a été dit dans le cadre du projet tel qu'il nous a été présenté au début, que cette irrigation qui nous arrive de l'extérieur s'appuie également très profondément sur le local. L'un n'exclut pas l'autre.

**M. LE MAIRE.** -

J'en suis bien d'accord. Nous y veillerons.

Sur la caserne Niel, le seul petit problème c'est qu'elle est en ruine, M. HURMIC. Donc avant qu'on ait pu la restaurer ce qui prendra un peu de temps, il nous paraît imprudent de s'y installer.

C'est un peu, je crois, ce qui a été constaté par les organisateurs. On est allé voir sur place dans quel état elle était et je vous signale qu'elle se dégrade de mois en mois, hélas.

**M. DUCASSOU.** -

M. HURMIC, je n'ai pas cité que la Base sous-marine. Je vous ai parlé aussi du Grand-Théâtre, des Quinconces et du CAPC qui seront les lieux forts où il y aura des manifestations culturelles.

Mme VICTOR-RETALI, je ne vais pas faire polémique là-dessus, mais si vous lisez aussi votre quotidien local vous apprendrez que la Ville de Bordeaux est en compétition terminale avec celle de Saint-Etienne pour identification de la ville la plus « rock » de France.

C'est dire que dans le domaine des musiques actuelles et du rock nous n'avons rien à attendre de plus par rapport à d'autres villes.

**M. LE MAIRE.** -

Nous allons faire un peu de rock dans ce Conseil.

Est-ce qu'il y a des oppositions sur la 189 ?

Des abstentions ?

Il n'y en a pas. Nous avons pris bonne note de toutes les remarques qui ont été faites.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090190**

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la  
Fondation du Patrimoine. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Fondation du Patrimoine est un organisme national d'utilité publique qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation, et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat. Par délibération du 19 septembre 2003 (D20030392), vous avez autorisé la mise en œuvre d'une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, ainsi que la cotisation de la ville de Bordeaux à cet organisme.

Depuis l'année 2003, cette collaboration a permis notamment la réalisation, jusqu'à ce jour, de la restauration des statues du Jardin Public, de la restauration de la statue en bronze de Goya, et de celle des statues de Montaigne et Montesquieu, auxquelles la Fondation du Patrimoine a apporté son concours financier.

Dans le prolongement de ces relations, nous souhaitons reconduire une convention cadre avec la Fondation du Patrimoine.

Cette convention a pour but de préciser les engagements respectifs de la Ville de Bordeaux et de la Fondation du Patrimoine et d'organiser les collaborations futures entre les parties par l'élaboration d'un programme annuel relatif à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé appartenant à la ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Entre

La Fondation du Patrimoine, dont le siège social se trouve 23-25 rue Charles Fourier – 75013 PARIS, représentée par la Délégation Régionale d'Aquitaine, en la personne de Monsieur Francis ARNAUD, située 25 cours de Verdun - 33000 BORDEAUX.

Ci-après désignée « la Fondation »,

et

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération reçue en Préfecture de la Gironde le

Ci-après désignée « la Ville »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

### **PREAMBULE :**

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme national reconnu d'utilité publique, qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat.

Depuis l'année 2003, une collaboration, mise en place entre les deux structures, a permis notamment la concrétisation du programme de restauration des statues en pierre du Jardin public, auquel la Fondation a participé financièrement. En 2006, La Ville et la Fondation ont signé une convention de partenariat pour une durée de 3 ans. Dans ce cadre, la Fondation a soutenu financièrement la Ville sur plusieurs projets : restauration de la statue en bronze de Goya et des statues monumentales de Montaigne et Montesquieu.

Afin de pérenniser cette collaboration, la Ville souhaite établir une nouvelle convention cadre afin, d'une part, continuer à préserver le patrimoine bâti non protégé lui appartenant (statues, fontaines, croix de carrefour, mobilier religieux...) et, d'autre part, mettre en valeur la richesse patrimoniale par une signalétique adaptée.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **OBJET DE LA CONVENTION :**

Cette convention a pour but de préciser les engagements respectifs de la Ville de Bordeaux et de la Fondation du Patrimoine et d'organiser les collaborations futures entre les parties par l'élaboration d'un programme annuel relatif à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé appartenant à la Ville.

**Article 1 : Engagement de la Ville de Bordeaux**

La Ville s'engage à associer étroitement la Fondation dans sa politique patrimoniale à travers l'élaboration d'un programme annuel en accord avec cette dernière. Ce programme annuel, établi au cours de réunions, organisera les actions concrètes visant d'une part, à conserver, préserver et restaurer le patrimoine bâti non protégé appartenant à la Ville et, d'autre part, à mettre en œuvre une signalétique répondant aux attentes du public.

La Ville s'engage également, chaque fois qu'un projet relatif à la préservation ou la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé se concrétise, à promouvoir les actions et les missions de la Fondation du Patrimoine dans les documents d'informations relatifs à ce projet.

Par ailleurs, la Ville s'engage à adhérer à la Fondation du Patrimoine et s'acquittera annuellement de sa cotisation d'un montant de 1 500 euros.

**Article 2 : Engagement de la Fondation du Patrimoine**

La Fondation s'engage à apporter son financement à la Ville selon les modalités convenues par les parties, dans le programme annuel de restauration et de signalétique du patrimoine.

Lorsque le programme concernera une opération relative au patrimoine lié à l'eau (fontaine, lavoirs...), au patrimoine militaire et au patrimoine religieux (églises, temples...), une souscription locale devra être lancée pour déclencher une participation financière de la Fondation. Ainsi, une subvention par la Fondation pourra être octroyée chaque fois que la collecte aura atteint 5% du montant total des travaux de restauration.

La Fondation s'engage par ailleurs à utiliser les moyens de communication dont elle dispose, pour informer au mieux des projets menés en collaboration avec la Ville.

**EXECUTION DE LA CONVENTION**

**Article 3 : Modalités de versement de la subvention de la Fondation du Patrimoine**

Cette convention donne autorisation au Maire de la Ville de Bordeaux d'encaisser toutes les subventions accordées par la Fondation du Patrimoine pour les projets de restauration et de signalétique du patrimoine.

Chaque fois qu'une collaboration s'effectuera entre la Ville et la Fondation, la subvention, accordée par celle-ci pour le soutien d'un projet, sera versée au compte de la Ville auprès du Trésor Public selon les règles suivantes :

- Un acompte de 30% sera versé sur présentation de l'ordre des services aux entreprises
- Le solde sera attribué à la fin des travaux au vu des factures certifiées acquittées par le receveur municipal.

**Article 4 : Réalisation d'un projet du programme annuel**

La Ville devra apporter la preuve que tout projet ayant obtenu une subvention de la Fondation aura reçu un début d'exécution dans les 6 mois suivant l'engagement des deux parties sur le programme annuel.

Toute prolongation de ce délai devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la Fondation.

**Article 5 : Responsabilité**

La responsabilité de la Fondation ne saurait être engagée pour tout accident, sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération liée au programme annuel de restauration et de mise en valeur du patrimoine.

**Article 6 : Respect des engagements**

Le non-respect des engagements entre la Ville et la Fondation sur un programme de restauration ou de mise en valeur du patrimoine bâti non protégé, sera susceptible d'entraîner la résiliation de l'engagement et la notification à la Ville d'un ordre de reversement des sommes perçues au titre de la subvention accordée.

**Article 7 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une période de 3 ans.

**Article 8 : Litiges - compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 9 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Fondation du Patrimoine : 25 cours de Verdun - 33000 BORDEAUX
- Pour la Ville de Bordeaux : en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland - 33077 BORDEAUX CEDEX

Fait en deux exemplaires originaux à Bordeaux, le

Pour la Ville, L'Adjoint au Maire,    Dominique DUCASSOU	Pour la Fondation du Patrimoine, Le Délégué Régional,    Francis ARNAUD
---	--

**M. DUCASSOU.** -

*Séance du lundi 27 avril 2009*

La délibération 190, c'est le renouvellement de la convention triennale avec la Fondation du Patrimoine.

**M. LE MAIRE.** -

Mme DIEZ veut intervenir.

**MME DIEZ.** -

Nous sommes bien sûr tout à fait d'accord sur cette délibération. Loin de nous l'intention de polémiquer par rapport au traitement réservé aux derniers vestiges moyenâgeux découverts devant le portail principal de la Cathédrale Saint-André...

**M. LE MAIRE.** -

Précisez votre pensée, Madame. Quel est le traitement infligé ? C'est le traitement qui a été décidé par les archéologues. Il faut arrêter de véhiculer des observations dans ce sens...

**MME DIEZ.** -

Je ne parle pas dans le sens de détérioration, mais c'est vrai que le fait d'avoir retrouvé ce genre de vestiges interpelle tout le monde, parce que c'est vraiment très proche par rapport à la surface.

Malheureusement, le fait qu'on ne puisse pas réellement les conserver...

**M. LE MAIRE.** -

Mais c'est tout à fait faux, Madame...

**MME DIEZ.** -

... à la vue du public en permanence, interpelle un peu notre société.

**M. LE MAIRE.** -

Non, ça n'interpelle personne. On en a longuement délibéré. Je regrette infiniment. Il ne faut pas toujours remettre sur le métier la même chose. On a étudié toutes les solutions possibles et ce sont les archéologues qui nous ont dit : la meilleure façon de préserver ces vestiges c'est de les remettre dans le sable et de couvrir le sol.

La pose d'un toit vitré comportait un certain nombre d'inconvénients majeurs. D'abord il aurait vraisemblablement fallu le rehausser par rapport à la surface de la place, ce qui rendait impossible l'entrée dans la cathédrale. Ensuite la pénétration de la lumière du jour risquait de provoquer des phénomènes naturels : prolifération de mousses, de lichens, etc., qui auraient détérioré les bâtiments, sauf à monter toute une usine de climatisation, etc.

Tout ceci a été parfaitement étudié. Il ne faut pas nous dire qu'on est en train de sacrifier notre patrimoine, au contraire, on le conserve.

La position de la Ville et de la CUB a été de suivre l'avis de la DRAC et l'avis des archéologues. Je voudrais quand même le préciser, parce que ça fait encore l'objet d'une polémique que je n'arrive pas à comprendre.

Moi j'ai souhaité ardemment qu'on puisse le montrer aux Bordelais. On m'explique que ce n'est pas possible au nom de la préservation de l'héritage.

Pardon de vous avoir interrompue.

**MME DIEZ.** -

Je conçois le fait qu'on ne puisse pas tout conserver à la vue du public. La Ville de Bordeaux est ni plus ni moins construite sur des vestiges qui datent de bien au-delà du Moyen-âge. Là on est bien d'accord sur ce principe.

Simplement je voulais savoir si réellement tout avait été mis en œuvre par rapport à la classification de notre ville au Patrimoine Mondiale de l'UNESCO, et si justement nous en avions informé l'UNESCO.

**M. LE MAIRE.** -

M. DUCASSOU.

**M. DUCASSOU.** -

Ce qui est en train de se faire actuellement, le chantier sur la place Pey-Berland, vous savez que cela avait été identifié lorsque le tramway a été réalisé. On revient pour une analyse complémentaire.

Le chantier du tramway était antérieur au classement de l'UNESCO, par conséquent l'UNESCO est parfaitement au courant de ce qui a pu se faire dans le cadre du chantier du tramway et de son évolution.

En ce qui concerne les fouilles actuelles, le complément avec les archéologues, vous savez qu'on a mis en place tout un dispositif qui est très suivi par la population de visites accompagnées de ce chantier plusieurs jours de la semaine avec des guides patentés. Donc je crois qu'il y a une vraie synergie entre la population et le chantier, comme on le fait d'ailleurs sur les autres chantiers de fouilles.

**M. LE MAIRE.** -

J'avais demandé deux choses, M. DUCASSOU au sujet de ce chantier. D'abord qu'on puisse réaliser un document, éventuellement à base d'images virtuelles, reconstituant ce qu'on peut reconstituer de ce site pour qu'il soit mis à la disposition des touristes ou des Bordelais qui pourront ainsi avoir un témoignage de ce qu'il y a en dessous de la place.

Il faudra voir où ce document pourra être disponible. Est-ce que c'est dans la cathédrale ? Est-ce que Mgr. Ricard acceptera qu'il y ait un poste où l'on puisse visualiser ce qu'il y a dessus ? Mais moi je tiens beaucoup à ce que ce soit fait avant qu'on rebouche.

La deuxième chose que j'ai demandée - c'est la CUB qui est le maître de chantier - c'est que devant la Cathédrale de Bordeaux, sur la place Pey-Berland, sur un chantier qui va durer des mois, qu'on mette quelque chose d'autre que cette palissade dégueulasse qui est là actuellement.

Voyez certains chantiers à Paris ou ailleurs, quand on fait des palissades elles ont un peu de tenue, un peu d'élégance. Là c'est absolument dégoûtant.



**M. DUCASSOU.** -

Oui, Monsieur le Maire, comme vous le disiez, nous nous rapprocherons de la CUB pour leur rappeler la nécessité d'avoir une palissade adéquate.

Sur le document, bien sûr il y a toute une série de photos qui sont prises. La difficulté par rapport à la lisibilité d'un document tridimensionnel c'est qu'on ne sait pas ce qu'était exactement le portail à l'époque...

**M. LE MAIRE.** -

On n'a qu'à inventer ! Il y avait des photos du Palais Gallien ? Il y avait des photos de l'Acropole ? Non, écoutez... ça ce n'est pas un argument.

**M. DUCASSOU.** -

Attendez Monsieur le Maire. Il y a eu une volonté de faire du tridimensionnel sur le Palais Gallien et les historiens...

**M. LE MAIRE.** -

Très bien. Je comprends que je n'aurai pas satisfaction.

Je demande qu'on fasse un document de présentation pour le grand public. On peut quand même faire un document qui attire l'œil. Je vous montrerai des reconstructions de l'Agora d'Athènes où on ne savait pas très bien ce qu'il y avait, mais finalement on est arrivé à faire un truc.

M. ROUVEYRE.

**M. ROUVEYRE.** -

Très rapidement, Monsieur le Maire, pour vous rejoindre. Je pense aussi que c'est très important qu'il y ait cette communication. Martine DIEZ ne vous l'a pas dit, sans doute par pudeur, mais elle a été sollicitée notamment par un grand intellectuel bordelais qui s'étonne lui également qu'il n'y ait pas de préservation.

De notre côté il n'y a aucune polémique. On comprend bien qu'il faille suivre l'avis de la DRAC et des architectes, mais il est vrai que beaucoup de nos concitoyens sont très intéressés par tout ce qui est vestige, vous le savez.

Effectivement moi j'ai participé à une de ces visites organisées par les étudiants de Bordeaux 3. C'est extrêmement intéressant, mais il manque quelque chose : premièrement d'expliquer pourquoi la Mairie et la CUB sont obligées de recouvrir. Ce n'est pas inenvisageable de l'expliquer. Deuxièmement, effectivement, expliquer ce qu'il y avait avant, parce que ça attire beaucoup de monde. Il suffit de sortir pour voir que pas mal de badauds, en dehors des circuits prévus à cet effet, regardent l'avancée des fouilles.

**M. LE MAIRE.** -

Je vous rejoins totalement. Le jour où on arrivera à faire des panneaux de chantier suffisamment explicites pour essayer de permettre aux gens de comprendre ce qui se passe on aura fait de grands progrès.

En tout cas moi j'insiste beaucoup pour que d'une façon ou d'une autre, que ce soit en images virtuelles ou autrement, on puisse avoir autre chose qu'une collection de photos miteuses permettant de faire prendre conscience aux visiteurs de la ville ou aux Bordelais de ce qu'il y avait à cet endroit-là il y a maintenant 6 siècles.

Est-ce qu'il y a des votes contre sur la 190 ? Non.

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090191

Convention de co-production de l'exposition : San Antonio, Boucq et Dard. Villes de Bordeaux et de Coudekerque-Branche.  
Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

François Defaye, gérant de la société bordelaise SANGAM dont les principales activités sont l'édition ainsi que l'organisation et la communication d'évènements culturels, édite un ouvrage consacré au travail de l'illustrateur François Boucq, créateur de la majeure partie des couvertures de la collection des San Antonio de Frédéric Dard. Cet ouvrage est présenté à l'occasion de l'Escale du Livre 2009.

Parallèlement, François Defaye met en œuvre une exposition des planches originales présentées dans cet ouvrage, avec l'accord des propriétaires, et propose la co-production de l'exposition à la Ville de Bordeaux et à la Ville de Coudekerque-Branche.

Cette exposition est accueillie par le Commissariat central de Bordeaux Mériadeck, du 2 avril au 2 juin 2009, puis au Château Lesieur à Coudekerque-Branche, du 6 juin au 19 juillet 2009 ; elle pourra circuler dans d'autres villes si elles en font la demande. Cette mise à disposition pourra donner lieu à paiement d'une location.

Compte tenu de la qualité des planches et de l'originalité du projet, la Ville de Bordeaux propose d'apporter son aide technique à la mise en œuvre de l'exposition. Cette aide porte sur l'encadrement des planches.

Une convention a été établie entre les trois parties afin de définir les droits et obligations de chacune.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe
- autoriser l'encaissement du produit de la location de l'exposition si celle-ci venait à être louée.

VILLES DE BORDEAUX ET DE COUDEKERQUE-  
BRANCHE  
CONVENTION DE COPRODUCTION DE L'EXPOSITION  
« SAN ANTONIO BOUCQ ET DARD »

Entre :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 27 avril authentifiée le ... ci-après dénommée "Ville de Bordeaux",

La Ville de Coudekerque-Branche représentée par son Maire, Monsieur David Bailleul, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2009 authentifiée le ... , ci-après dénommée "Ville de Coudekerque-Branche",

La Sarl Sangam, RCS Bordeaux 479 431 983, représentée par son Gérant, Monsieur François Defaye, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée "Sangam".

**Préalable :**

La société " Sangam ", dont les principales activités sont : l'organisation et la communication d'événements culturels et l'édition, propose à l'occasion du 60e anniversaire de la création de San-Antonio la conception d'une exposition de dessins originaux (aquarelles et croquis) de l'auteur François Boucq qui illustre toutes les couvertures des ouvrages San-Antonio.

La " Ville de Bordeaux " et la " Ville de Coudekerque-Branche " se sont associées à ce projet en cohérence avec leurs projets de développement culturel notamment par leur soutien à des manifestations autour du livre (Escale du Livre à Bordeaux, Salon de la Bande Dessinée à Coudekerque-Branche) et l'accueil d'auteurs de renommée internationale.

En conséquence, la présente convention régit les droits et obligations de chacune des parties.

**Article 1 : Objet.**

La Ville de Bordeaux et la Ville de Coudekerque-Branche sont coproducteurs de l'exposition " San-Antonio " Boucq & Dard. La société Sangam est le producteur exécutif de cette même exposition. Elle sera visible à Bordeaux à l'Hôtel de Police du 2 avril au 31 mai puis à Coudekerque-Branche au Château Lesieur du 6 juin au 19 juillet. Cette exposition est conçue pour circuler dans d'autres villes qui souhaiteraient l'accueillir à la condition de mentionner expressément la coproduction.

Le Commissaire de l'exposition est Monsieur François Defaye, gérant de la société Sangam.

Pour être annexée à la présente, une fiche technique précisera le nombre d'aquarelles, de dessins et de textes de présentation, d'agrandissements des illustrations, de cadres aux dimensions adéquates et de panneaux, afin de délimiter les engagements ci-après exposés.

#### **Article 2 : Engagements de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux prendra en charge directement par ses services du Musée d'Aquitaine l'encadrement d'une soixantaine d'œuvres originales et la présentation de l'exposition : prêts des cadres pour un an, réalisation des passe-partout, mise sous cadre prêt à l'accrochage, désencadrement à la fin de l'exploitation de l'exposition.

Le coût total estimé est de 10 000 euros TTC, dont la rémunération du prestataire et la valorisation des apports matériels de la Ville.

La Ville de Bordeaux facilitera toutes les prises de contact entre Sangam et les responsables de l'Hôtel de Police de Bordeaux qui accueillera l'exposition à Bordeaux. Il en sera de même auprès des responsables de l'Escale du Livre manifestation durant laquelle l'exposition sera lancée.

#### **Article 3 : Engagements de la Ville de Coudekerque-Branche**

La Ville de Coudekerque-Branche prendra en charge financièrement les coûts de la production exécutive suivants : la réalisation de panneaux pour l'accrochage des cadres et les agrandissements des illustrations

Elle prendra en charge en outre le coût de l'exposition à Coudekerque-Branche, soient le conditionnement des illustrations, des cadres, des panneaux pour la circulation, la rémunération de Sangam pour le montage et démontage à Bordeaux et à Coudekerque-Branche, ainsi que la gestion administrative.

Le coût total estimé pour la production générale et l'exposition de Coudekerque-Branche est de 10 000 euros TTC.

Le transport de l'exposition de Bordeaux à Coudekerque-Branche est pris en charge directement par la Ville de Coudekerque-Branche.

La Ville de Coudekerque-Branche trouvera tout partenaire financier tant public que privé qui pourront abonder le budget de production. La participation financière du partenaire trouvé par la Ville de Coudekerque-Branche bénéficiera à cette dernière pour en réduire d'autant le coût de sa participation, sans changement de ses engagements.

#### **Article 4 : Engagements de la SARL Sangam**

La Sarl Sangam assurera la production exécutive pour le compte et dans l'intérêt des deux Villes en les informant régulièrement des coûts, ainsi que la communication nationale à l'égard d'autres villes et la gestion des expositions dans les villes tiers par convention soumise préalablement pour avis aux deux villes coproductrices.

Sangam s'engage à informer régulièrement les deux coproducteurs de l'exposition de l'avancée du projet. Sangam s'engage à intégrer dans toute sa communication liée à l'exposition la mention : " San-Antonio " Boucq et Dard – Exposition coproduite par la Ville de Bordeaux et la Ville de Coudekerque-Branche –

Sangam s'engage à informer les deux coproducteurs de toute demande d'une autre ville pour accueillir l'exposition et de déterminer s'il y a lieu ou non de fixer un coût de location, et de la répartition de celui-ci, avec l'accord conjoint des deux coproducteurs

précisé par un avenant à la présente. Tous les frais seront alors à la charge de la ville d'accueil (communication, invitation de l'auteur et du propriétaire, vernissage, hébergement, assurance, remise en état si nécessaire, transport, montage et démontage... ).

**Article 5 : Communication sur la manifestation**

La Ville de Bordeaux et la Ville de Coudekerque-Branche veilleront à une communication maximum en interne et en externe de l'exposition. La mention suivante devra apparaître : " San-Antonio " Boucq et Dard – Exposition coproduite par la Ville de Bordeaux et la Ville de Coudekerque-Branche – Production exécutive : Sangam.

La Ville de Bordeaux et la société Sangam acceptent d'intégrer dans leur communication les partenaires proposés par la Ville de Coudekerque-Branche.

**Article 6 : assurance**

Chacune des deux Villes assurera dans les conditions ordinaires l'exposition organisée sur son territoire. La société Sangam s'assurera spécifiquement pour les dessins originaux et le montage ou le démontage dans les deux villes et la Ville de Coudekerque-Branche s'assurera en outre pour le transport entre les deux villes.

Il est bien entendu qu'une ville exposante tiers devra faire assurer l'exposition sur son territoire et le transport qui lui incombera par convention avec la société Sangam.

**Article 7 : attribution du matériel réutilisable**

À l'issue de l'exploitation de l'exposition la Ville de Bordeaux, la Ville de Coudekerque-Branche et Sangam se mettront d'accord sur la répartition des éléments de l'exposition pouvant être réutilisés exceptés les œuvres originales propriété de l'auteur François Boucq et les cadres propriété de la Ville de Bordeaux.

La Sarl Sangam s'assurera que la dernière ville tiers exposante prendra en charge le retour de l'exposition à Bordeaux. Il appartiendra à la Ville de Coudekerque-Branche d'y retirer les panneaux, à moins que la Ville de Bordeaux les acquièrent contre dédommagement. A défaut d'accord, les panneaux reviendront à la Ville de Coudekerque-Branche.

**Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR sous préavis d'un mois. Les Villes de Bordeaux et de Coudekerque-Branche se réservent la faculté de résilier pour tout motif d'intérêt général.

**Article 9 : Modifications**

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant négocié entre les trois parties.

**Article 10 : Litiges - Juridiction**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Tout contentieux afférent à la présente convention serait soumis en tant que besoin, aux tribunaux du ressort de Bordeaux.

**Article 11 : Élection de domicile**

Pour la présente convention, les parties élisent chacune domicile:

La Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland 33000 Bordeaux

La Ville de Coudekerque-Branche, Place de la République 59210 Coudekerque-Branche

Sarl Sangam, 8 bis rue Borie 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux et Coudekerque-Branche le

La Ville de Bordeaux, Le Maire,  Alain Juppé	La Ville de Coudekerque-Branche, Le Maire,  David Bailleul	la Sarl Sangam, Le Gérant,  François Defaye
---	---	--

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090192**

## **Organisation de l'exposition sculptures en ville. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Depuis 7 ans, la Ville de Bordeaux s'est engagée à soutenir la création contemporaine et à promouvoir la diversité artistique et culturelle.

Fort de succès mérité de l'exposition des œuvres de Bernar Venet présentée dans les espaces urbains pendant l'été 2007, la Ville a décidé de reconduire le même type d'opération et d'accueillir de mai à août 2009, en différents lieux extérieurs, une exposition de sculptures monumentales réalisées par des artistes bordelais.

Après validation du principe de ce projet d'exposition en comité des animations, 12 artistes ont été sélectionnés sur dossier par un Comité d'experts ; Fabienne Alexandre, Chargée des Arts plastiques au Conseil général de Gironde, Claire Jacquet, Directrice du Frac Collection Aquitaine, et Bertrand Fleury, Conseiller aux Arts plastiques de la DRAC Aquitaine, ont accepté d'assumer cette sélection, indexée sur la qualité des œuvres mais aussi sur la cohérence de leur présentation dans les sites choisis.

Les artistes et les lieux retenus sont les suivants :

- Christophe CONAN, Cour de la Mairie de Bordeaux
- Oriane DANIEL, Place de la Bourse
- Dalila Dalléas propose des performances
- Frank DENON dans le Jardin des Lumières
- Joseph DA SILVA à la Cité Mondiale
- Romain DI VOZZO au Parc Serré
- NES aux Allées de Serré
- Emmanuel PENOUTY au Jardin public
- Guillaume RENOU dans les jardins de la Mairie de Bordeaux
- Sandrine SAIAH dans la cour du Musée des Arts décoratifs
- Laurent VALERA au Jardin public
- Francis VIGUERA au Jardin botanique.

En accord avec les artistes, la Ville de Bordeaux, au travers de sa Direction générale des Affaires culturelles et avec l'appui des services concernés, prend en charge le transport des œuvres, leur installation, le démontage, l'assurance, le contrôle sécurité des installations, la communication de la manifestation et la facilitation des relations avec des mécènes potentiels.

Conformément à la législation, la Ville prévoit de verser à chaque artiste sélectionné une indemnité d'un montant de 1000 euros (mille euros), correspondant au droit de monstration de l'oeuvre.

Enfin, en matière de communication, les opérations suivantes sont prévues :

- un affichage sur le réseau Muppy Senior
- un plan guide de l'exposition
- un catalogue, confié à l'association ZEBRA 3.



En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- réaliser les différentes actions citées ci-dessus
- engager les dépenses correspondantes

**M. DUCASSOU.** -

La délibération 191 il s'agit d'une coproduction de l'exposition « San Antonio, Boucq et Dard » qui se tient au Commissariat de Police jusqu'au 2 juin, qui a été inaugurée lors de l'Escale du Livre.

Je pense qu'il n'y a pas de problèmes particulier.

La délibération 192 concerne l'exposition « Sculptures en Ville » qui vise à mettre à l'honneur les œuvres de 12 sculpteurs bordelais qui ont été sélectionnés par un jury, qui exposeront leurs œuvres dans différents lieux de la ville sur l'espace public.

Chaque artiste bénéficiera d'une somme de monstration de 1000 euros avec l'accompagnement d'un catalogue permettant de mettre en avant ces artistes bordelais

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090193

**Musée d'Aquitaine. Convention de partenariat avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, ont décidé de s'associer à l'occasion du colloque international « Affranchis et descendants d'affranchis dans le monde atlantique (Europe, Afrique et Amériques) du XVe au XIXe siècle : Statut juridique, insertion sociale et identités culturelles » qui aura lieu au musée d'Aquitaine du 14 au 16 mai 2009 dans le cadre de la journée nationale de commémoration de l'abolition de l'esclavage et à l'occasion de la réouverture des salles permanentes du musée d'Aquitaine, consacrées à "Bordeaux, le commerce Atlantique et l'esclavage".

Une convention de partenariat stipulant les obligations des trois parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document.

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

LA VILLE DE BORDEAUX, domiciliée à l'Hôtel de Ville - place Pey Berland - 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux »

D'une part,

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, représenté par son Directeur Général, Monsieur Arnold MIGUS, lequel a délégué sa signature à Monsieur Alain Mangeol, Délégué régional du CNRS – pour la circonscription Paris A, 27 rue Paul Bert 94204 IVRY-SUR-SEINE,

Agissant au nom et pour le compte du Centre de Recherche des Pouvoirs Locaux dans la Caraïbe et du Centre International de Recherches sur les Esclavages, et en tant que coordonnateur du projet européen "Slave Trade, Slavery, Abolitions and their Legacies in European Histories and Identities" – EURESCL (7e PCRD)

ci-après dénommé le CNRS

D'autre part,

L'université Michel de Montaigne Bordeaux 3 domiciliée esplanade des Antilles à 33600 Pessac représentée par son président en exercice

D'autre part,

Ensemble dénommées « les Parties » et individuellement « Partie »

## **PREAMBULE**

Dans le cadre du colloque international ayant pour thème « Affranchis et descendants d'affranchis dans le monde atlantique (Europe, Afrique et Amériques) du XVe au XIXe siècle : Statuts juridiques, insertion sociale et identités culturelles », qui se déroulera au Musée d'Aquitaine et à l'université Michel de Montaigne les 14, 15 et 16 mai 2009, les parties ont souhaité, par le présent contrat, fixer les termes de leur collaboration.

### Argumentaire

Ce colloque international vise à mettre en évidence et à expliquer la manière dont les États et les sociétés du monde atlantique ont diversement appréhendé la présence en leur sein de populations d'origine servile entre le XVe et le XIXe siècle. Le terme « affranchis » mentionné dans le titre concerne au sens strict la première génération d'hommes libres à la différence des ingénus. Il ne prétend pas limiter le cadre d'analyse, ni même rendre compte de la multiplicité des statuts juridiques intermédiaires que l'on trouve dans les sociétés ayant connu l'esclavage de part et d'autre de l'Atlantique. La terminologie portugaise, qui distingue les libertos et les manitudos des forros (ou alforrados) et des coartados, l'illustrerait assez bien. L'expression « descendants d'affranchis » vise à introduire la question de la perdurance ou de la non-perdurance d'un éventuel stigmatisme servile. Elle englobe tout naturellement des populations de « libres de couleur », c'est-à-dire, dans le contexte impérial français, de personnes « noires » ou « métisses », libres de naissance ou par affranchissement. Néanmoins, les communications portant sur les affranchis amérindiens ou « blancs » et leurs descendants seront les bienvenues, comme celles sur les affranchis des sociétés africaines pré-coloniales, tant la comparaison paraît une approche indispensable pour mettre en évidence l'importance ou la non-importance du facteur chromatique ou de la race dans l'intégration des populations d'origine servile. Colloque organisé dans le cadre de la journée nationale de commémoration de l'esclavage et à l'occasion de la réouverture des salles permanentes du musée d'Aquitaine, consacrées au XVIIIe siècle, au commerce et à la traite.

### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de régir les conditions matérielles et financières par lesquelles chaque Partie participera à l'organisation du Colloque susmentionné.

#### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU CNRS**

Dans le cadre du colloque présenté dans le préambule de la présente convention, le CNRS s'engage à :

- Assurer la maîtrise scientifique du colloque, son suivi, et son animation,
- Sélectionner les intervenants et assurer l'interface avec le musée d'Aquitaine,
- Prendre en charge les déplacements des intervenants et de certains commentateurs,
- Promouvoir le colloque auprès de la communauté scientifique concernée,
- Prendre en charge deux dîners dont les dates seront communiquées ultérieurement.

#### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS du CEMMC de l'université Michel de Montaigne Bordeaux 3**

- Participer financièrement aux dépenses du colloque à concurrence de 2000 euros,
- Organiser l'accueil du colloque à la Maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine, le vendredi 15 mai,
- Promouvoir le colloque auprès des enseignants chercheurs et des étudiants.

*Séance du lundi 27 avril 2009*

**ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

La Ville de Bordeaux (et plus particulièrement le Musée d'Aquitaine) s'engage à ce qui suit :

- Accueillir dans ses locaux le colloque les mercredi 13, jeudi 14 et samedi 16 mai 2009,
- Financer le coût de l'hébergement des intervenants et les repas des jeudi et samedi midi, à concurrence de 8000 €,
- Fournir les chemises et les programmes distribués durant le colloque au public et aux intervenants,
- Promouvoir le colloque auprès du public Bordelais.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à se communiquer mutuellement les éléments de bilan qui justifieront des dépenses réalisées dans le cadre de l'organisation du colloque, particulièrement dans le cadre de justifications financières à des tiers ayant participé au co-financement de ce colloque.

**ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties et pour la période du 10 mai au 16 mai 2009.

**ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sans motif par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres Parties.

La résiliation prend effet dans les 8 jours suivant la date d'envoi de ladite lettre recommandée.

En tout état de cause, en cas de résiliation du présent contrat par l'une ou l'autre des Parties, aucune indemnité ne sera due par l'une ou l'autre des Parties.

**ARTICLE 7 - INCESSIBILITE**

Le présent contrat est conclu « intuitu personae ». Il n'est en aucun cas cessible ou transmissible par l'une quelconque des Parties, sauf accord écrit et préalable de l'autre.

**ARTICLE 8 – INDEPENDANCE DES PARTIES**

Chacune des parties est une personne morale indépendante, agissant sous sa seule responsabilité.

Il est expressément convenu que le présent contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme créant une société, une association, une franchise ou un contrat de travail entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux seuls engagements pris conformément à l'objet du présent contrat.

**ARTICLE 9 - NON VALIDITE D'UNE DISPOSITION**

Dans l'hypothèse où une disposition des présentes se révélerait nulle ou inapplicable en tout ou partie, cette nullité ou non applicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent accord de partenariat. Dans un tel cas, les Parties substitueront si possible à cette disposition illicite ou inapplicable une disposition licite ou applicable aussi similaire que possible ou ayant un effet équivalent.

**ARTICLE 10 - RENONCIATION**

La renonciation de l'une des Parties à invoquer le bénéfice d'un article du présent accord de partenariat ne saurait être interprétée comme constituant une renonciation à invoquer cet article ou tout autre article ultérieurement et/ou dans un autre cas.

**ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE**

Le présent contrat est régi par le droit français.

**ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous les litiges auxquels le présent accord de partenariat pourrait donner lieu notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution ou de sa cessation qui n'auraient pas pu trouver, dans un délai de 30 jours, une solution amiable entre les Parties relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs, de procédures d'urgence ou conservatoire, en référé ou par requête.

**ARTICLE 13 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Le présent contrat de partenariat traduit l'intégralité des accords des Parties dans la limite de son objet et remplace et annule, en conséquence, tout accord verbal ou écrit qui lui serait antérieur.

Le présent contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La fourniture de tout autre service ou de services annexes à l'objet du présent contrat donnera lieu à la signature par les Parties d'un contrat distinct.

**ARTICLE 14 – ANNEXES**

Le présent accord de partenariat est composé par ordre de préséance, du présent document qui prévaudra en cas de contradiction et des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Programme du colloque et listes des participants

**ARTICLE 15- ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux : en l'Hôtel de Ville - place Pey Berland - 33077 Bordeaux Cedex ;

- Pour le CNRS : Centre International de Recherches sur les Esclavages, EHESS, 105 boulevard Raspail, 75006 Paris

- Pour l'université Michel de Montaigne : Campus universitaire, esplanade des Antilles 33600 Pessac

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour le CNRS	Pour l'université	Pour la Ville de Bordeaux
Alain Mangeol Délégué Régional Paris A	Président de l'université de Bordeaux 3 en exercice	Dominique DUCASSOU Adjoint au Maire



**COLLOQUE INTERNATIONAL**

Affranchis et descendants d'affranchis dans le monde atlantique (Europe, Afrique et Amériques) du XVe au XIXe siècle :  
Statuts juridiques, insertions sociales et identités culturelles

13, 14, 15 et 16 mai 2009  
Musée d'Aquitaine, Bordeaux  
2èmes rencontres atlantiques du Musée d'Aquitaine

**Programme**

Mercredi 13 mai, Musée d'Aquitaine  
14H - 15H30 : Ouverture du colloque

Allocution d'Alain Juppé, maire de Bordeaux,  
Allocution de François Hubert, directeur du musée d'Aquitaine,  
Allocution de Michel Figeac, directeur du Centre d'Etudes des Mondes Modernes et Contemporains de l'université de Michel de Montaigne Bordeaux III Allocution de Myriam Cottias, coordonnatrice du programme EURESCL, 7e PCRD

Introduction scientifique générale : Dominique Rogers (Université Antilles-Guyane – France)

Séance 1 : Processus d'affranchissement (15H30-17H30)  
Président de séance : Michel Figeac

. Fabiana Guillen (Université de Pau et du pays de l'Adour - France) : « Ut si ingenuus  
esses : normes et pratiques de la libération. (Couronne d'Aragon  
XIVe-XVIe siècles) »

. Gwendolyn Midlo Hall (Université de Rutgers- Etats-Unis et de York - Canada) &  
Ibrahima Seck (Université Cheikh Anta Diop –Sénégal):  
"Patterns of Manumission in Louisiana and the Trajectory of its Varied Ex-Slave  
Population."

. M'hamed Oualdi, Université Paris 1-Panthéon Sorbonne (Centre d'études des  
mondes africains)  
« Un cas à part ? L'affranchissement des mamelouks au service des beys de Tunis  
(XVIIIe-XIXe siècles) »

**Commentateur :**

Jeudi 14 mai – matinée – Musée d'Aquitaine

Séance 2 : Processus d'affranchissement 9H à 11H00  
Président de séance : à déterminer

. Ivan Armenteros Martinez (Institution Milà I Fontanals - CSIC - Espagne) : « Entre  
l'adaptation positive et la résistance : les processus d'affranchissement des  
esclaves subsahariens à Barcelone a la fin du Moyen Âge (1479-1516). »

Giovanna Fiume (Université de Palerme - Italie)

« Esclaves franciscaines ? L'accès dans les ordres mendiants : route contradictoire de l'affranchissement (Sicile - XVI-XVII siècles). »

Jean Hébrard (EHESS - France) :

« Affranchis affranchissant leurs esclaves à Saint-Louis du Sénégal et à Saint-Domingue au XVIIIe siècle : approche comparative. »

Commentatrice : Rokhaya Fall-Sokhna (Université Cheikh Anta Diop – Sénégal)

Séance 3 : Processus d'affranchissement après les abolitions occidentales (11H30 à 13H00)

Président de séance : à déterminer

. Céline Flory (EHESS – France) :

« Affranchir sans libérer : la pratique du « rachat d'esclaves » dans l'espace colonial français au XIXe siècle. (Afrique-Amériques). »

. Mariana P. Candido (Université de Princeton- Etats-Unis) : "Between Slavery and Freedom: the Displacement of West Central Africans to Sao Tomé after the end of the Transatlantic Slave Trade."

Commentateur: Antonio De Almeida Mendes (CIRES – CHAM France-Portugal)

Jeudi 14 mai - après-midi - Musée d'Aquitaine

Séance 4 : Insertion politique : quel statut et quelle citoyenneté ? (14H30 à 16H30)

Président de séance : à déterminer

. Pierre Boule (Université McGill – Canada) :

« Le statut des libres de couleur en France au XVIIIe siècle. »

. Cristina Nogueira Da Silva (Faculdade de Direito da Universidade Nova de Lisboa - Portugal) :

"Libertos and Citizenship in Nineteenth Century Portuguese Constitutionalism."

. Trevor Burnard (université de Warwick - Royaume-Uni):

"A Very Nuisance to the Community:" The Ambivalent Place of Free People of Colour in Mid-eighteenth century Jamaica."

Commentatrice : Hebe Mattos, (Université Fédérale de Fluminense - Brésil)

Séance 5 : Figures de la réussite en terre d'islam ( 17H à 18H30) Président de séance : à déterminer

. Olivier Leservoisier (Université de Lyon II – France) :

« Les affranchis dans la société haalpulaar de la vallée du fleuve Sénégal (Mauritanie) au XIXème siècle : des trajectoires individuelles et collectives contrastées révélatrices des limites d'intégration des populations d'origine servile. »

. Mohamed Meouak (Universidad de Cádiz, Espagne / UMR 5648-CNRS (Lyon): "Filiations multiples, émancipation et affranchissement. Trajectoires politiques de

*Séance du lundi 27 avril 2009*

fonctionnaires de l'État umayyade de Cordoue au Xe siècle."

Commentateur : Issa Saïbou (Université de Ngaoundéré - Cameroun)

Vendredi 15 mai – matinée - Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, salle Jean Borde

Séance 6 : Combats pour la reconnaissance (9H00 à 11H00) Président de séance : à déterminer

. Marcel Dorigny (Université de Paris VIII – France):

« La société des Amis des Noirs et les revendications des libres de couleur ou comment il y eut inversion d'un programme abolitionniste. »

. Jacques de Cauna (Université de Pau et des pays de l'Adour - France) « D'Aquitaine en Haïti et inversement : quelques figures emblématiques de la réussite chez les libres de couleur de part et d'autre de l'Atlantique. »

. Cécile Révauger (Université de Bordeaux III - France):

« La franc-maçonnerie noire, tremplin des affranchis américains depuis 1784. »

Commentateur : Michael Augeron (Université de la Rochelle, France) à confirmer

Séance 7 : Insertion sociale par le service des armes (11H30 à 13H00) Président de séance : à déterminer

. Boris Lesueur (Université François Rabelais – France) :

« Les libres de couleur et le service militaire dans les colonies antillaises françaises d'Ancien Régime : l'ambivalence de l'intégration par les armes. »

. Halirou Abdouraman (Université de Ngaoundéré - Cameroun) :

« Frontières plurielles, identité commune : visages de l'insertion sociale des affranchis et des descendants d'affranchis dans les lamidats du Cameroun aux 19e et 20e siècles. »

Commentatrice : Carmen Bernand (CERMA, université de Paris X-Nanterre, France)

Vendredi 15 mai - après-midi - Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine. salle Jean Borde

Séance 8 : Affranchis et Révolutions (14H30 à 16H30)

Président de séance : à déterminer

. Graham T. Nessler (Université du Michigan - Etats-Unis) :

« Preuves de servitude, preuves de liberté : Esclavage et émancipation à Santo- Domingo pendant le régime de Ferrand, 1804-1809. »

. Jérémy D. Popkin (Université du Kentucky - Etats-Unis) :

« Les libres de couleur et la crise du 20 juin 1793 à Saint-Domingue. »

. Agnès Renault (CIRTAI -Université du Havre – France) :

« Etude des conditions d'affranchissement pour les esclaves des immigrants français résidant à Santiago de Cuba entre 1791 et 1825. »

*Séance du lundi 27 avril 2009*

Commentatrice : Cécile Vidal (EHESS – France)

Séance 9 : Insertion sociale des affranchis : le rôle des Eglises et de la spiritualité (17H00 à 18H30)

Président de séance : à déterminer

. Maurice Bazemo (Université de Ouagadougou – Burkina Faso) :  
« La conversion des affranchis au catholicisme au Burkina (fin XIXe-XXe siècles):  
une voie de promotion et d'intégration. »

. Martha Jones (Université du Michigan - Etats-Unis) :  
"Church, Public Culture and Free People of Color in Early Modern America."

Commentatrice : Charlotte de Castelnau-L'Estoile (université de Paris X-Nanterre,  
France)

Samedi 16 mai – matinée – Musée d'Aquitaine

Séance 10 : Insertion sociale en sociétés lusophones esclavagistes ou à esclaves (9H  
à 11H)

Président de séance : à déterminer

. Maria Emilia Madeira Santos (Université de Lisboa - Portugal) :  
« "Forros", "varios" et "fils du pays": changement social et (re)constructions  
identitaires (Cap Vert XVe-XVIIIe siècles). »

. Didier Lahon (Université fédérale de Para-Belém – Brésil) :  
« Etre Affranchi et Libre au Portugal. XVIe-XIXe siècles. »

. Marcus J. M. de Carvalho (Université Fédérale de Pernambuco - Brésil) "A "Famous  
Artillery Soldier": the Story of Francisco, an African Freedman in Brazil,  
1824-1828."

Commentateur : Jean Hébrard (EHESS – France)

Séance 11 : Identités en sociétés esclavagistes (11H15 à 13H15) Président de séance : à  
déterminer

. Eduardo França Paiva (Université fédérale de Minas Gerais – Brésil) : « Affranchis de  
toutes les couleurs : affranchissements, métissages et identités  
culturelles dans les Minas Gerais, Brésil – XVIIIe. siècle »

. Vincent Cousseau (AIHP-Martinique - Université de Limoges – France) : « La  
prénomination des libres de couleur en Martinique (XVIIIe- première moitié du  
XIXe siècle) : usages et choix identitaires. »

. James Walvin (Université de York – Royaume-Uni)  
'British Freedmen and the Ending of British Slavery.'

Commentateur : Gwyn Campbell (à confirmer)

Samedi 16 mai - après-midi - Musée d'Aquitaine

*Séance du lundi 27 avril 2009*

Séance 12 : Identité entre construction et reconstruction dans les sociétés post-esclavagistes (14H30 à 16H30) Président de séance : à déterminer

. Jean Moomou (EHESS – France) :

« Esclaves Marrons du Surinam : quelle identité ? »

. Dimitri Bechacq (EHESS- France) :

« Les mulâtres haïtiens au XIXe siècle. Pratiques sociales et culturelles d'une élite postcoloniale. »

. Marie Rodet (Université de Vienne – Autriche):

« Reconstructions identitaires dans « les villages rebelles » de la région de Kayes, Soudan français (1890-1940). »

Commentatrice : Myriam Cottias (CRPLC, Université Antilles-Guyane – France)

Séance 13 : Conclusions – (17H à 18H)

Détails pratiques

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**D -20090194**

**Musée d'Aquitaine. Convention de dépôt d'objets archéologiques issus du site gallo-romain de Plassac. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

L'Association des Amis du Vieux Plassac a souhaité mettre en dépôt au musée d'Aquitaine quatre objets archéologiques très intéressants, dont elle est propriétaire.

- un petit bronze zoomorphe représentant un taureau tricorne,
- une statuette en bronze d'un prêtre sacrificateur,
- une pièce de monnaie en or représentant Constantin III usurpateur montée en pendentif,
- une plaque en émail cloisonné,

Ces objets de valeur retrouvés au cours des fouilles du site gallo-romain de Plassac, pourraient venir enrichir les collections appartenant au musée d'Aquitaine

Une convention stipulant les droits et obligations des parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document.

# CONVENTION DE DEPOT

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

désignée aux présentes sous le vocable, le DEPOSITAIRE,

d'une part,

et

L'Association Les amis du vieux Plassac – représentée par son Président, Monsieur Jacques Dubourg – Mairie de Plassac à 33390 Blaye.

Désignée aux présentes sous le vocable, le DEPOSANT,

d'autre part,

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention :**

L'Association les Amis du Vieux Plassac a souhaité déposer au musée d'Aquitaine quatre objets archéologiques (liste ci-jointe) mis au jour sur le site gallo-romain de Plassac et dont l'Association est propriétaire.

### **Article 2 : Obligations du déposant**

Le DEPOSANT s'engage par les présentes à déposer au sein du musée d'Aquitaine, l'ensemble des objets et documents, objet de la convention.

### **Article 3 : Obligations du dépositaire**

Le DEPOSITAIRE ne pourra se servir des œuvres qu'à fin d'exposition.  
Toutes les études, photographies ou publications éventuelles nécessiteront l'accord préalable du déposant.

### **Article 4 : Présentation du dépôt**

Ces objets seront exposés ou mis en réserve dans les conditions normales de sécurité en vigueur dans les musées de France.

*Séance du lundi 27 avril 2009*



**Article 5 : Durée du dépôt**

La présente convention est conclue pour une période de cinq ans renouvelable à compter du jour de sa signature.

A l'expiration de la période initiale, et de chaque période de reconduction, la présente convention pourra être reconduite par avenant. Cet avenant pourra prendre la forme d'un simple échange de lettres entre le DEPOSANT et le DEPOSITAIRE.

A l'expiration de la dernière période de reconduction, les objets déposés seront retournés au DEPOSANT dans les six mois suivant la date d'expiration du dépôt.

Le DEPOSANT devra signifier la non reconduction du dépôt, par lettre de notification adressée au plus tard dans les six mois, avant l'expiration de la période en cours.

**Article 6 : Restitution**

Pendant la durée du dépôt, le DEPOSANT s'engage à ne pas demander la restitution des objets déposés au musée d'Aquitaine.

**Article 7 : Transport**

Les oeuvres seront convoyées par le DEPOSITAIRE, qui prendra également à sa charge les frais d'assurance « clou à clou ».

**Article 8 : Assurance**

La Mairie de Bordeaux étant son propre assureur pour les œuvres prises en dépôt dans ses locaux, aucune attestation d'assurance ne sera fournie, la Ville dédommageant le propriétaire dans l'hypothèse où un dommage surviendrait.

**Article 9 : Prêt aux expositions temporaires**

Les objets déposés pourront, pendant la période de dépôt et avec l'accord exprès du DEPOSANT, faire l'objet de prêts, consentis par le DEPOSITAIRE, aux expositions temporaires organisées en dehors du musée.

**Article 10 : Modification du contrat**

Le présent contrat ne pourra être modifié, même partiellement, autrement que par un document écrit portant la signature des deux parties.

**Article 11 : Compétence juridictionnelle**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.



## LISTE ET DESCRIPTIF DES OBJETS APPARTENANT A L'ASSOCIATION DES AMIS DU VIEUX PLASSAC

- Petit bronze zoomorphe : taureau tricornu  
Hauteur : 5 cm, Largeur : 6 cm
  
- Statuette en bronze d'un prêtre sacrificateur  
Hauteur : 9 cm
  
- Pièce de monnaie en or Constantin III usurpateur montée en pendentif
  
- Plaque émail cloisonné

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090195

Musée d'Aquitaine. Convention de dépôt d'objets appartenant à la Société des honnêtes compagnons passant tailleurs de pierre du devoir de la Ville de Bordeaux et des ses Faubourgs.

Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Société des Honnêtes Compagnons Passants Tailleurs de Pierre du Devoir de la Ville de Bordeaux et de ses Faubourgs est issue d'un groupement de Tailleurs de pierre formés en confrérie de métier nommé « compagnonnage », qui s'est établi à Bordeaux dès le XVIIIème siècle.

Ces Compagnons Tailleurs de pierre ont participé à la plupart des grands chantiers d'urbanisation de la ville de Bordeaux (Grand Théâtre, Hôtel de ville, Place de la Bourse et Pont de pierre) et ont fondé une école de stéréotomie (coupe de pierre) dans le courant du XIXème siècle.

Cette Société a accepté de laisser en dépôt au Musée d'Aquitaine, pour une période de cinq ans renouvelable, le buste en marbre de François Godeborge (1812/1888) Compagnon Tailleur de pierre, fondateur de l'Ecole de Stéréotomie située rue d'Arès en 1863 et des maquettes de stéréotomie du milieu du XIXème siècle en plâtre coloré.

Une convention stipulant les droits et obligations des parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces documents.

# CONVENTION DE DEPOT

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

désignée aux présentes sous le vocable, le DEPOSITAIRE,

d'une part,

et La Société des Honnêtes Compagnons Passants Tailleurs de Pierre du Devoir de la Ville de Bordeaux et de ses Faubourgs située 76 rue Laroche – 33000 Bordeaux, représentée par Christophe Roux désignée aux présentes sous le vocable, le DEPOSANT,

d'autre part,

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La Société des Honnêtes Compagnons Passants Tailleurs de Pierre du Devoir de la Ville de Bordeaux et de ses Faubourgs s'engage à laisser en dépôt au musée d'Aquitaine 20, cours Pasteur à Bordeaux, le buste en marbre de François Godeborge (1812/1888), Compagnon Tailleur de pierre, fondateur d'une Ecole de Stéréotomie, rue d'Arès en 1863 et des maquettes de stéréotomie du milieu du XIXème siècle en plâtre coloré (ci-joint en annexe la liste des objets et leur valeur d'assurance dont le montant total s'élève à 67 000 €).

### **Article 2 : Obligations du déposant**

Le DEPOSANT s'engage par les présentes à déposer au sein du musée d'Aquitaine, l'ensemble des objets et documents, objet de la convention.

### **Article 3 : Obligations du dépositaire**

Le DEPOSITAIRE ne pourra se servir des œuvres qu'à fin d'exposition, étude, photographies ou publication.

### **Article 4 : Présentation du dépôt**

Ces objets seront mis en réserve ou exposés dans les conditions normales de sécurité en vigueur dans les musées de France.

### **Article 5 : Durée du dépôt**

La présente convention est conclue pour une période de cinq ans renouvelable à compter du jour de sa signature.

A l'expiration de la période initiale, et de chaque période de reconduction, la présente convention pourra être reconduite par avenant. Cet avenant pourra prendre la forme d'un simple échange de lettres entre le DEPOSANT et le DEPOSITAIRE.

A l'expiration de la dernière période de reconduction, les objets déposés seront retournés au DEPOSANT dans les six mois suivant la date d'expiration du dépôt.

Le DEPOSANT devra signifier la non reconduction du dépôt, par lettre de notification adressée au plus tard dans les six mois, avant l'expiration de la période en cours.

#### **Article 6 : Restitution**

Pendant la durée du dépôt, le DEPOSANT s'engage à ne pas demander la restitution des objets déposés au musée d'Aquitaine.

#### **Article 7 : TRANSPORT**

Les oeuvres seront convoyées de la rue Laroche à Bordeaux au musée d'Aquitaine, par La Société des Honnêtes Compagnons Passants Tailleurs de Pierre du Devoir de la Ville de Bordeaux et de ses Faubourgs.

#### **Article 8 : Assurance**

La Mairie de Bordeaux étant son propre assureur pour les œuvres prises en dépôt dans ses locaux, aucune attestation d'assurance ne sera fournie, la Ville dédommageant le propriétaire dans l'hypothèse où un dommage surviendrait.

#### **Article 9 : Prêt aux expositions temporaires**

Les objets déposés pourront, pendant la période de dépôt et avec l'accord exprès du DEPOSANT, faire l'objet de prêts, consentis par le DEPOSITAIRE, aux expositions temporaires organisées en dehors du musée.

Sous contrôle du DEPOSITAIRE, l'emprunteur prendra à sa charge les frais de transport et d'assurance des objets empruntés pendant la durée du prêt.

#### **Article 10 : Reproduction / Droit à l'image du bien**

Le DEPOSITAIRE pourra effectuer et utiliser sans restriction, à des fins commerciales la reproduction des objets déposés avec l'accord exprès du déposant.

#### **Article 11 : Modification du contrat**

Le présent contrat ne pourra être modifié, même partiellement, autrement que par un document écrit portant la signature des deux parties.

#### **Article 12 : Compétence juridictionnelle**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 13 : Election de domicile**

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif soit pour :

- la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- La Société des Honnêtes Compagnons Passants Tailleurs de Pierre du Devoir de la Ville de Bordeaux et de ses Faubourgs, 76 rue Laroche à 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le  
En quatre exemplaires originaux

Le Maire de la Ville de Bordeaux  Alain Juppé	La Société des Honnêtes Compagnons Passants Tailleurs de Pierre du Devoir de la Ville de Bordeaux et de ses Faubourgs.  Christophe Roux
---	---

## LISTE DES OBJETS MIS EN DEPOT :

Maquette du Pont de pierre de Bordeaux : *Réf/ MA 1*, 5000 Euros.  
Maquette Pont Bias : *Réf/ MA 2, MA 3, MA 4, MA 5*, 2000 Euros X 4 soit 8000 Euros.  
Maquette (suite de voûtes) : *Réf/ MA 6*, 15 000 Euros.  
Grand Pont : *Réf/ MA 7*, 30 000 Euros.  
Fragments Maquettes : *Réf/ MA 8 et MA 9*, 4000 Euros.  
Buste en marbre Compagnon Godebarge : *Réf/ Buste*, 5000 Euros.

Fait à Bordeaux, le 13 mars 2009.  
Mabileau Hervé



ADOPTE A L'UNANIMITE



**D -20090196**

**Musée d'Aquitaine. Conventions de dépôt-vente d'ouvrages au Musée d'Aquitaine dans le cadre de la rénovation des salles permanentes du Musée d'Aquitaine consacrées au thème : Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rénovation des salles permanentes du musée d'Aquitaine consacrées au thème «Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage » dont l'inauguration est prévue le dimanche 10 mai prochain, le musée d'Aquitaine a accepté de mettre en dépôt-vente pendant un an, les livres suivants :

**Monsieur Jacques de Cauna**

« Toussaint-Louverture et l'Indépendance d'Haïti ». L'auteur consentira sur le prix public éditeur de 26 € TTC une remise de 15 % (3.90 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 22.10 €.

« Au temps des Isles à sucre ». Sur le prix public éditeur de 28 € TTC une remise de 15 % (4.20 €) sera consentie au musée d'Aquitaine, soit un prix d'achat de 23.80 €.

« L'Eldorado des Aquitains » prix public éditeur 30.49 € TTC, une remise de 15 % (4.57 €) sera consentie, soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 25.92 €.

« Mémoires du Général Toussaint-Louverture ». Sur le prix public éditeur de 21 € TTC, une remise de 15 % sera consentie pour le musée d'Aquitaine (3.15 €), soit un prix d'achat de 17.85 €.

**Les Editions Cairn**

« La Vie à Bordeaux au XVIIIème siècle : la vie au quotidien » de Jean-Pierre Poussou et Paul Buter. Sur le prix public de 20.90 € TTC, l'éditeur consentira une remise de 30 % (6.27 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 14.63 €.

**La Librairie MOLLAT**

"Atlas des esclavages" de Marcel Dorigny - Bernard Gainot des Editions Autrement. Sur le prix de vente public de 15 € TTC une remise de 5 % (0.75 €) sera consentie, soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 14.25 € .

**Les Editions Elytis**

« L'esclavage et la traite négrière à Bordeaux par les textes » des Editions Elytis au prix public de 20 € TTC.

L'éditeur consentira sur le prix Hors Taxes, soit 18.96 €, une remise de 30 % (5.69 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 13.27 € HT.

**Les Editions Karthala**

« Bordeaux port négrier – XVIIe-XIXème siècles » de Eric Saugéra au prix public de 30 € TTC.

L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 33 % (9.90 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 20.10 € TTC.

Des conventions stipulant les obligations des parties ont été établies.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces documents.

# CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Les Editions Cairn – 29, rue Carrerot – B.P. 1503 – 64015 PAU

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la rénovation des salles permanentes du musée d'Aquitaine consacrées au thème «Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage » dont l'inauguration est prévue le dimanche 10 mai prochain, Les Editions Cairn ont proposé un dépôt-vente de l'ouvrage « La Vie à Bordeaux au XVIIIème siècle : la vie au quotidien » de Jean-Pierre Poussou et Paul Buter.

## **ARTICLE 2 : Obligations des Editions Cairn**

Les Editions Cairn mettront en dépôt-vente au musée d'Aquitaine 20 exemplaires de cet ouvrage (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix public de 20.90 € TTC :

L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (6.27 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 14.63 €.

## **ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine**

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir aux Editions Cairn un état des ventes trimestriel. Une facture sera alors établie pour les montants déterminés par le Musée d'Aquitaine.

A la fin de l'année le Musée d'Aquitaine retournera aux Editions Cairn les ouvrages invendus. Si l'addition des ouvrages facturés et des ouvrages retournés est inférieure au nombre d'ouvrages livrés, Les Editions Cairn établiront une facture de la différence, les ouvrages livrés étant sous la responsabilité du musée d'Aquitaine.

## **ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention**

La présente convention est prévue pour la durée d'un an.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

## **ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties.

*Séance du lundi 27 avril 2009*

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
- Pour les Editions Cairn – 29 rue Carrerot – 64015 Pau

A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux  L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou	Les Editions Cairn
--	--------------------

# CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Les Editions Elytis – 51, avenue Jeanne d’Arc à 33000 Bordeaux, représentées par Monsieur Xavier Mouginet.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la rénovation des salles permanentes du musée d’Aquitaine consacrées au thème «Bordeaux, le commerce atlantique et l’esclavage » dont l’inauguration est prévue le dimanche 10 mai prochain, Les Editions Elytis et les Archives Départementales ont édité ensemble un ouvrage intitulé : L’esclavage et la traite négrière à Bordeaux par les textes.

## **ARTICLE 2 : Obligations des Editions Elytis**

Les Editions Elytis mettront en dépôt-vente au musée d’Aquitaine 20 exemplaires de cet ouvrage (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix public de 20 €TTC :

L’éditeur consentira sur le prix Hors Taxes soit 18.96 € une remise de 30 % (5.69 €) soit un prix d’achat pour le musée d’Aquitaine de 13.27 € HT.

## **ARTICLE 3 : Obligations du Musée d’Aquitaine**

Le musée d’Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir aux Editions Elytis un état des ventes trimestriel. Une facture sera alors établie pour les montants déterminés par le Musée d’Aquitaine.

A la fin de l’année le Musée d’Aquitaine retournera aux Editions Elytis les ouvrages invendus. Si l’addition des ouvrages facturés et des ouvrages retournés est inférieure au nombre d’ouvrages livrés, les Editions Elytis établiront une facture de la différence, les ouvrages livrés étant sous la responsabilité du musée d’Aquitaine.

## **ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention**

La présente convention est prévue pour la durée d’un an.

Toute modification fera l’objet d’un avenant signé par les deux parties.

## **ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours, en cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

-Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

-Pour les Editions Elytis, 51, avenue Jeanne d'Arc – 33000 Bordeaux

A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux	Les Editions Elytis
L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou	Xavier Mouginet

# CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur le professeur Jacques de Cauna - Historien spécialiste de l'esclavage aux Antilles, Université de Pau et des Pays de l'Adour, demeurant 144, rue Fondaudège à Bordeaux

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la rénovation des salles permanentes du musée d'Aquitaine consacrées au thème «Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage » dont l'inauguration est prévue le dimanche 10 mai prochain, Monsieur Jacques de Cauna a proposé un dépôt-vente de ses ouvrages :

« Toussaint-Louverture et l'indépendance d'Haïti », Editions Khartala-SFHOM,  
« Au temps des Isles à sucre : histoire d'une plantation de Saint-Domingue au XVIIIe siècle », Editions Khartala,  
« L'Eldorado des Aquitains : Gascons, Basques et Béarnais aux isles d'Amérique (XVIIe – XVIIIe siècles) », Editions Atlantica,  
«Mémoires du Général Toussaint-Louverture », Editions La Girandole.

## **ARTICLE 2 : Obligations de Monsieur de Cauna**

Monsieur Jacques de Cauna mettra en dépôt-vente au musée d'Aquitaine 10 exemplaires des ouvrages suivants (avec possibilité de renouvellement du stock) :

« Toussaint-Louverture et l'Indépendance d'Haïti ». L'auteur consentira sur le prix public éditeur de 26 € TTC une remise de 15 % (3.90 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 22.10 €.

« Au temps des Isles à sucre ». Sur le prix public éditeur de 28 € TTC une remise de 15 % (4.20 €) sera consentie au musée d'Aquitaine, soit un prix d'achat de 23.80 €.

« L'Eldorado des Aquitains » prix public éditeur 30.49 € TTC, une remise de 15 % (4.57 €) sera consentie, soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 25.92 €.

« Mémoires du Général Toussaint-Louverture ». Sur le prix public éditeur de 21 € TTC, une remise de 15 % sera consentie pour le musée d'Aquitaine (3.15 €), soit un prix d'achat de 17.85 €.

**ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine**

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir à Monsieur Jacques de Cauna un état des ventes trimestriel. Une facture sera alors établie pour les montants déterminés par le Musée d'Aquitaine.

A la fin de l'année le Musée d'Aquitaine retournera à Monsieur de Cauna les ouvrages invendus. Si l'addition des ouvrages facturés et des ouvrages retournés est inférieure au nombre d'ouvrages livrés, Monsieur de Cauna établira une facture de la différence, les ouvrages livrés étant sous la responsabilité du musée d'Aquitaine.

**ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention**

La présente convention est prévue pour la durée d'un an.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

**ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
- Pour Monsieur Jacques de Cauna – 144, rue Fondaudège à Bordeaux

A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux	L'auteur,
L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou	Jacques de Cauna



# CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

et

La Librairie MOLLAT, 15 rue Vital-Carles à Bordeaux

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la rénovation des salles permanentes du musée d'Aquitaine consacrées au thème «Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage » dont l'inauguration est prévue le dimanche 10 mai prochain, La Librairie MOLLAT a accepté le dépôt-vente de l'ouvrage "Atlas des esclavages" de Marcel Dorigny - Bernard Gainot des Editions Autrement.

## **ARTICLE 2 : Obligations de la Librairie Mollat**

La Librairie Mollat mettra en dépôt-vente au musée d'Aquitaine 20 exemplaires de l'ouvrage ci-dessus (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 15 € TTC. Une remise de 5 % (0.75 €) sera consentie, soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 14.25 €.

## **ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine**

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir à la Librairie Mollat un état de ventes mensuel. Une facture sera alors établie pour les montants déterminés par le Musée d'Aquitaine.

A la fin de l'année le Musée d'Aquitaine retournera à la Librairie Mollat les ouvrages invendus. Si l'addition des ouvrages facturés et des ouvrages retournés est inférieure au nombre d'ouvrages livrés, La Librairie Mollat établira une facture de la différence, les ouvrages livrés étant sous la responsabilité du musée d'Aquitaine.

## **ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention**

La présente convention est prévue pour la durée d'un an.  
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

## **ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
- Pour la Librairie Mollat – 15, rue Vital Carles – 33000 Bordeaux

A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux	La Librairie Mollat
L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou	

# CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Les Editions Karthala, 22/24 boulevard Arago – 75013 Paris, représentées par Monsieur Robert Ageneau.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la rénovation des salles permanentes du musée d'Aquitaine consacrées au thème «Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage » dont l'inauguration est prévue le dimanche 10 mai prochain, Les Editions Karthala ont accepté de mettre en dépôt-vente l'ouvrage écrit par Eric Saugéra « Bordeaux port négrier – XVIIe-XIXème siècles »

## **ARTICLE 2 : Obligations des Editions Karthala**

Les Editions Karthala mettront en dépôt-vente au musée d'Aquitaine 10 exemplaires de cet ouvrage (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix public de 30 € TTC :

L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 33 % (9.90 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 20.10 € TTC.

Il sera mentionné sur le bordereau de dépôt les frais de port postal, qui seront à charge du Musée d'Aquitaine.

## **ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine**

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir aux Editions Karthala un état des ventes trimestriel. Une facture sera alors établie pour les montants déterminés par le Musée d'Aquitaine.

A la fin de l'année le Musée d'Aquitaine retournera aux Editions Karthala les ouvrages invendus. Si l'addition des ouvrages facturés et des ouvrages retournés est inférieure au nombre d'ouvrages livrés, les Editions Karthala établiront une facture de la différence, les ouvrages livrés étant sous la responsabilité du musée d'Aquitaine.

## **ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention**

La présente convention est prévue pour la durée d'un an.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

**ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours, en cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

-Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

-Pour les Editions Karthala, 22/24, boulevard Arago – 75013 Paris

A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux	Les Editions Karthala
L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou	Robert Ageneau

**M. DUCASSOU.** -

4 délibérations concernent le Musée d'Aquitaine, de la 193 à la 196. Ce sont des conventions.

La délibération 193, il s'agit d'une convention de partenariat avec le CNRS et Bordeaux 3 dans le cadre d'un colloque international qui se tiendra à l'occasion du 10 mai, plus précisément du 14 ou 16 mai.

De la même manière, la délibération 196 est une mise en dépôt-vente d'ouvrages en rapport avec « le commerce atlantique et l'esclavage.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de questions sur ces 4 délibérations ?

Mme VICTOR-RETALI.

**MME VICTOR-RETALI.** -

Dans une volonté de ne pas toujours avoir une opinion négative...

**M. LE MAIRE.** -

Ah ! Je rêve...

**MME VICTOR-RETALI.** -

... je voudrais saluer d'une part le travail qui a été fait au Musée d'Aquitaine par rapport à l'esclavage et aux cérémonies qui se préparent pour le 10 mai. Il était temps que la Ville de Bordeaux ait une action conséquente. Evidemment on peut toujours la trouver insuffisante, mais cette fois elle est conséquente autour de ce problème.

D'autre part je me permets de saluer aussi cette exposition de sculptures dans Bordeaux. J'avais bien apprécié la précédente, celle de Bernar Venet.

Et ce, de manière à ne pas tout le temps et uniquement critiquer.

**M. LE MAIRE.** -

Merci Madame. Mais le droit à la critique est sacré. Je ne le conteste pas.

M. SIBE.

**M. SIBE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais apporter deux remarques à l'ensemble de nos concitoyens sur cette volonté de commémoration de l'esclavage, en rebondissant sur ce qu'a dit tout à l'heure Mme BREZILLON.

D'abord souligner que le Conseil de la Diversité trouve là une reconnaissance administrative à sa construction. Je voudrais ici rendre hommage au travail constant et à l'enthousiasme de toutes ces associations qui concourent à faire vivre au quotidien par leurs propositions et par leurs actions la diversité dans notre ville, partout dans notre ville.

Et puis dire que l'Etat lui-même en désignant Bordeaux comme ville d'accueil de la Journée Nationale de la Commémoration apporte sa reconnaissance non seulement au travail de toutes ces associations, mais aussi à la Ville et à son Maire pour son investissement dans le travail de mémoire.

Il y aura donc à Bordeaux un lieu visible dédié à la mémoire de l'esclavage afin que chacun se souvienne et que personne n'oublie. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. ROUVEYRE.

**M. ROUVEYRE.** -

Monsieur le Maire, je me réjouis également que Bordeaux ait été choisie pour être ce lieu-là. Je pense que les commémorations sont très importantes.

Permettez-moi simplement de vous demander de prendre position notamment au regard de la Journée Nationale du Souvenir de la Déportation. Votre représentant Jean-Louis DAVID, moi-même et d'autres élus étaient présents hier. Pour ma part j'ai été choqué, alors qu'on célèbre la journée nationale de tous les déportés, qu'il n'y ait eu mention que d'une catégorie de déportés.

Je ne veux pas parler en leur nom, mais je vous appelle à interroger le rabbin qui était présent et qui pouvait aussi s'émouvoir que le mot « juif » n'ait pas été prononcé, le mot « tzigane » n'ait pas été prononcé, le mot « homosexuel » n'ait pas été prononcé. On n'a pas fait référence non plus aux Républicains Espagnols.

Je pense que ce n'est pas en « anonymisant » les catégories de déportés et les motifs de déportation qu'on rend hommage à ces déportés.

Jacques CHIRAC avait eu le courage de citer tous les motifs de déportation. Malheureusement dans certaines préfectures c'est encore difficile de l'entendre.

Sachant que la Mairie de Bordeaux est associée à cette cérémonie, je vous demanderai au moins de demander au préfet, ça me semble la moindre des choses, que tous les motifs de déportation soient cités pour que nous n'oublions personne. Il y avait des jeunes à cette cérémonie, hier, et beaucoup ne savaient pas qu'il y avait eu des déportés Républicains Espagnols, qu'il y avait eu des Tziganes, des malades mentaux, des Franc-maçons, des Témoins de Jéhovah. Je pense que c'est bien en le disant qu'on s'en souvient.

**M. LE MAIRE.** -

Je partage tout à fait votre sentiment. Je demande qu'on le fasse savoir au représentant de l'Etat qui organise cette manifestation pour que ce soit corrigé les années ultérieures.

Mme VICTOR-RETALI.

**MME VICTOR-RETALI.** -

Juste un mot. Il y avait aussi des Communistes. Il ne faut pas oublier de les mettre. Mathieu, merci.

(Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

Je vous en prie. Ce n'est pas un sujet polémique. Alors restons calmes là-dessus. Effectivement on essaiera de faire en sorte que chacun s'y retrouve.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090197**

**Musée des Arts Décoratifs. Restaurant du Musée. Avenant à la convention d'occupation privative du domaine public. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Lors du conseil municipal du 29 mai 2006, vous avez bien voulu autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public avec Mme Carole TOJAGIC pour l'exploitation du restaurant-salon de thé du Musée des Arts Décoratifs.

Une réflexion est actuellement engagée pour redéfinir les conditions de rénovation et d'exploitation de cet établissement afin de relancer une procédure de mise en concurrence.

Or, l'actuelle convention expire le 27 juillet 2009 et il convient d'assurer, dans l'immédiat, la continuité de fonctionnement de cet établissement qui remporte un vif succès auprès du public.

Aussi, je propose de prolonger temporairement, jusqu'au 31 juillet 2010, la convention qui nous lie avec Mme Carole TOJAGIC , l'actuel occupant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- prolonger par avenant cette convention d'occupation privative du domaine public jusqu'au 31 juillet 2010.

**Avenant à la convention d'occupation privative du domaine public  
entre la Ville de Bordeaux et Mme Carole TOJAGIC  
concernant les locaux du « Café du Musée » au Musée des Arts Décoratifs**

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du  
reçue en préfecture le

Et

Mme Carole TOJAGIC, demeurant 13 rue Castelmoron – 33000 BORDEAUX  
Ci-après dénommée l'occupant  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article unique**

La durée de la convention en date du 27 juillet 2006 est prolongée jusqu'au 31 juillet 2010.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en 4 exemplaires  
à Bordeaux le

L'Adjoint au Maire Dominique DUCASSOU	L'occupant Mme Carole TOJAGIC
--	----------------------------------

**ADOpte A L'UNANIMITE**



D -20090198

**Musée des Arts Décoratifs. Restructuration de l'accueil.  
Participation financière de l'Association des Amis de l'Hôtel  
Lalande. Encaissement. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Au cours de l'année 2009, la Ville de Bordeaux va entreprendre la rénovation et la restructuration de l'accueil du Musée des Arts Décoratifs.

Tout en respectant le caractère des lieux, le programme des travaux prévoit l'installation d'une nouvelle banque d'accueil, de présentoirs, de casiers pour les scolaires ainsi qu'un vestiaire pour le public. En outre, des vitrines seront mises en place afin de mettre en valeur les collections et de rendre plus attractive la boutique. Enfin, en préalable à une future mise en accessibilité de l'ensemble du Musée, ces travaux prévoient l'accessibilité de l'accueil aux personnes handicapées.

Le coût d'opération prévisionnel de cette opération est de 52 000 € TTC.

L'association des Amis de l'Hôtel de Lalande a souhaité participer financièrement à cette opération et se propose de verser, à cet effet à la Ville de Bordeaux, la somme de 20 000 € TTC.

Cette participation doit être formalisée par une convention fixant les modalités de son imputation et de son versement.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Accepter la participation financière de l'association des amis du Musée de l'hôtel Lalande pour 20 000 euros,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente ci-jointe,
- Imputer la recette sur le compte 1328 fonction 322.

**Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Association des amis de l'hôtel Lalande portant participation financière de l'Association des amis de l'hôtel Lalande à la restructuration de l'accueil du musée des Arts Décoratifs**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par Délibération du Conseil Municipal n°.....en date du .....et reçue en Préfecture de la Gironde le .....

ci-après dénommée « La Ville »  
d'une part,

l'Association des Amis de l'Hôtel de Lalande, représentée par son Président, Monsieur Alain de Baritault , habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 3 mars 2009

D'autre part, ci-après dénommée « l'Association »  
d'autre part,

La Ville de Bordeaux va entreprendre dans le courant de l'année 2009 la rénovation de l'accueil du Musée des Arts décoratifs afin de le rendre plus fonctionnel et d'améliorer l'accueil des scolaires.

L'association des Amis de l'Hôtel Lalande participe au financement de cette opération.

Ceci préalablement validé, il est exposé ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

Dans le cadre de l'opération de rénovation et de restructuration de l'accueil du Musée des Arts Décoratifs, l'association des amis de l'hôtel Lalande a décidé de participer financièrement pour un montant de 20 000 Euros.

**ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération a été assurée par la Ville de Bordeaux.

**ARTICLE 3- CHARGES ET CONDITIONS**

L'Association sera tenue informée de l'avancée des travaux et sera citée dans les interventions de la Ville relatives à l'opération, également, l'Association souhaite qu'une plaque (20 x 10 cm environ) soit apposée dans l'accueil.

**ARTICLE 4 – VERSEMENT DES FONDS**

L'Association procédera au versement des fonds à la Ville de Bordeaux sous forme de chèque  
à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Ce versement aura lieu sous un délai de un mois après la date de signature de la présente convention.

**ARTICLE 5 – PRISE D’EFFET**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

**ARTICLE 6 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l’exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- A l’Hôtel-de-Ville, sis place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux.
- Au 39 rue Bouffard 33000 BORDEAUX pour l’Association.

**ARTICLE 7 - LITIGES**

Tous les litiges relatifs à l’interprétation ou à l’exécution des présentes seront soumis en cas de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux le,

Pour l’association des amis de l’Hotel Lalande, Président  Alain de Baritault	P/O Le Maire de Bordeaux L’Adjoint au Maire,  Dominique Ducassou
--	---

**M. DUCASSOU.** -

197 et 198. Deux délibérations concernant le Musée des Arts Décoratifs. Pas de problèmes particuliers.

Une participation financière des amis de l’Hôtel Lalande pour des travaux de restauration de l’accueil.

**M. LE MAIRE.** -

M. SOLARI.

**M. SOLARI.** -

Je vois qu’il va y avoir une mise en accessibilité de ce fameux musée. Je voulais savoir à quelle échéance il sera accessible ?

**M. DUCASSOU.** -

Les travaux d’accessibilité sont intégrés à ces premiers travaux.

Pour le reste du musée ça se fera par la suite, c’est-à-dire pas en 2009, mais en 2010.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090199**

**Ecole des Beaux-Arts. Voyage d'étude à Paris. Participation financière de l'Ecole des Beaux-Arts. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

L' Ecole des beaux-arts de Bordeaux forme ses étudiants aux pratiques artistiques actuelles en les inscrivant dans le contexte de l'art et du design. L'école s'engage à ce que chaque étudiant acquière une pensée critique, c'est-à-dire une véritable inscription dans les débats contemporains, une compréhension des enjeux historiques de la modernité, une connaissance et un dialogue avec les secteurs actifs, une mise en situation des notions de « nouveaux lieux ».

Dans ce but, les étudiants sont amenés à travailler au sein d'ateliers dénommés ARC (Ateliers de Recherche et de Création) qui font partie de leur cursus.

Ainsi, l'atelier de recherche et de création « Gena&John – installation, performance et vidéo » s'adresse aux étudiants de 2ème et 3ème année. Il s'agit d'un atelier collectif dont l'activité se partage entre apports spécifiques, aides à la production, moments de conversation et regards portés vers l'extérieur.

C'est dans ce cadre que l'équipe enseignante et les étudiants de cet atelier se sont rendus à Paris du 18 au 20 mars.

L'actualité culturelle parisienne a proposé une multitude d'expositions pendant le mois de mars 2009 : au Palais de Tokyo, à la Galerie du Jeu de Paume, au Plateau, au Centre Pompidou, au Centre Wallonie-Bruxelles, dans les Galeries Lambert, Crousel, Templon, Vallois, Iris Clert, Marwan Hoss, Lelong, Magda Danysz, Perrotin, Polaris, au Muséum d'Histoire Naturelle et sa Galerie de l'Evolution, à l'Institut du Monde Arabe, à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, à la Cinémathèque Française et dans le 13ème arrondissement rénové (autour de la bibliothèque François Mitterrand).

Pour les étudiants, l'intérêt était dans un premier temps d'aller voir les lieux de diffusion spécifiques de l'art contemporain (problématique de l'installation, comment montrer, quels accrochages spécifiques, comment faire co-exister différents dispositifs dans un même espace) avant d'élargir le champ à d'autres structures, d'autres contextes, d'autres espaces, d'autres volumes reliés à l'activité d'une ville et à la diffusion de sa représentation, c'est-à-dire aussi développer une activité et un regard de spectateur sur différentes échelles.

La Ville de Bordeaux a décidé de participer aux frais de déplacement et de séjour de ce voyage d'étude en remboursant aux 20 étudiants concernés une somme forfaitaire de 30 euros.

*Séance du lundi 27 avril 2009*

En conséquence, les étudiants dont les noms suivent se verront verser une somme de 30 euros correspondant à l'aide apportée par la Ville aux frais qu'ils ont engagés pour se rendre et séjourner à Paris. Il s'agit de :

Chourlin Magali	Courillon Marine
Dayot-Lemoine Hugo	Di Folco Alice
Zébo Louis	Juan Romain
Senescat Lys-Ange	Armand Rackam
Bernay Leny	Carobolante Jean-Baptiste
Cocrelle Lisa	De Rauglaudre Fanny
Di Folco Camille	Garcia Paul
Harispe Jennifer	Koxarakis Noémie
Morin Célia	Roy Alexandre
Plouffe Guillaume	angela Moreno Garcia (étudiante Erasmus)

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de :

- bien vouloir engager la dépense totale d'un montant de 600 Euros sur le budget de l'Ecole, compte 6257, env 012194 de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090200

## **Ecole des Beaux-Arts. Accord cadre avec l'association Bellasvistas pro. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, par son École des Beaux-Arts, forme ses étudiants aux pratiques artistiques actuelles en les inscrivant dans le contexte de l'art et du design. A travers ses actions pédagogiques et ses manifestations artistiques, elle participe à la dynamique culturelle et artistique locale.

Par ailleurs, ses missions la conduisent également à soutenir les opérations de diffusion artistique des jeunes artistes contemporains. Ainsi, dans la mesure de ses moyens, elle soutient la production des jeunes artistes, en particulier ceux de ses différentes promotions.

L'association Bellasvistas Pro a pour but de créer des liens entre le monde artistique et les mondes professionnels pour soutenir et promouvoir les jeunes créateurs au niveau national et international.

Destinée aux jeunes artistes, ses moyens d'action passent par l'organisation de séminaires et de conférences avec les figures fortes de l'actualité, l'organisation de concours (fondation Reynal), de manifestations (exposition jeunes diplômés, participation à des expositions) ; la promotion et la communication du travail des jeunes artistes (catalogues des manifestations précitées) ; recherche de mécénat, partenariat ; recherche de stages professionnalisants ; recherche de formes innovantes de création d'entreprise.

Des échanges entre ces deux institutions de la vie culturelle bordelaise s'effectuent de façon naturelle, et au fil des ans, ils se sont formalisés, rationalisés et planifiés.

Dans cet esprit, la Ville de Bordeaux (Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux) et l'association Bellasvistas pro souhaitent s'associer pour l'organisation de manifestations dont l'objectif répond à leurs missions respectives. Un accord cadre visant à organiser les rapports des cocontractants et définissant la forme des soutiens apportés par la Ville de Bordeaux à l'association a été rédigé.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cet accord.

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT  
entre la Ville de Bordeaux pour son Ecole des Beaux-Arts et  
l'ASSOCIATION BELLASVISTAS PRO**

Entre

La Ville de Bordeaux, pour son Ecole des Beaux-Arts, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue en préfecture de la Gironde le  
D'une part,

Et

L'Association Bellasvistas Pro, représentée par sa Présidente, Jany Lauga, et domiciliée  
36, avenue Henry Frugès, 33600 PESSAC

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

La Ville de Bordeaux, par son École des beaux-arts, forme ses étudiants aux pratiques artistiques actuelles en les inscrivant dans le contexte de l'art et du design. A travers ses actions pédagogiques et ses manifestations artistiques, l'École des beaux-arts participe à la dynamique culturelle et artistique nationale. Pratiquant un enseignement exercé par des professionnels, l'étudiant se met en situation d'artiste producteur. Ainsi l'École a pour mission primordiale de donner à ses étudiants et à ses publics les moyens d'accéder aux pratiques artistiques actuelles, d'offrir les possibilités d'acquisition de connaissances approfondies dans l'art ; c'est-à-dire d'engager ses publics dans l'expérience pratique de la création qui va se poursuivre tout au long de leur vie.

De plus, l'École des Beaux-Arts de Bordeaux se donne pour ambition d'inscrire des jeunes diplômés dans le contexte de l'art et du design, leurs diverses modalités et leurs métiers actuels, et dans l'invention de métiers pour l'avenir.

L'association Bellasvistas Pro a pour but de créer des liens entre le monde artistique et les mondes professionnels pour soutenir et promouvoir les jeunes créateurs au niveau national et international.

Destinée aux jeunes artistes, ses moyens d'action passent par l'organisation de séminaires et de conférences avec les figures fortes de l'actualité, l'organisation de concours (fondation Reynal), de manifestations (exposition jeunes diplômés, participation

à des expositions) ; la promotion et la communication du travail des jeunes artistes (catalogues des manifestations précitées) ; recherche de mécénat, partenariat ; recherche de stages professionnalisants ; recherche de formes innovantes de création d'entreprise.

### **Article I : Objet**

La Ville de Bordeaux, par son École des beaux-arts et l'association Bellasvistas Pro ont choisi de s'associer dans un partenariat cadre pour l'organisation des manifestations dont l'objectif répond à leurs missions respectives. La présente convention a pour objet de définir la forme des soutiens apportés par l'École des beaux-arts à l'association.

Toutefois, pour les projets de grande envergure et/ou avec des partenariats complémentaires, une convention spécifique devra être rédigée pour organiser les interventions respectives des cocontractants.

### **Article II : mise à disposition d'un agent à titre permanent**

Pour la gestion administrative et financière de Bellasvistas Pro, la Ville de Bordeaux (Ecole des beaux-arts) met à disposition de l'association un de ses agents à raison d'une journée par semaine, pour une durée de 3 ans et à titre gratuit.

A cet agent s'ajoute le soutien logistique qui lui est associé : ordinateur, dispositif d'impression partagé, accès internet, accès messagerie, ligne téléphonique, maintenance technique, équipement mobilier et fournitures administratives diverses, service du courrier interne et externe qui sont donc pris en charge à titre gratuit par la Mairie de Bordeaux.

En cas de panne ou de détérioration accidentelle non volontaire, la Mairie de Bordeaux prendra en charge le renouvellement du matériel. Toute modification du matériel, des logiciels ou des connexions doit faire l'objet d'une demande expresse auprès de la direction Organisation et Informatique de la Mairie de Bordeaux.

Il est rappelé que tout utilisateur d'un ordinateur mis à disposition par la Mairie de Bordeaux est tenu au respect de la charte de bon usage des outils informatiques applicable. Disponible sous Iris, elle est réputée connue et opposable à l'utilisateur.

### **Article III : soutien logistique de l'École des beaux arts**

Dans le cadre de ses missions et pour les projets qu'elles réalisent en partenariat, la Ville de Bordeaux (Ecole des Beaux-Arts) apporte à Bellasvistas Pro son soutien logistique grâce au matériel et aux techniciens qui sont disponibles au moment des opérations. Il s'agit notamment des équipements techniques disponibles dans les ateliers (vidéo, photo, informatique, matériaux, son) et de l'aide des techniciens et assistants qui y travaillent. En cas d'emprunt de matériel, Bellasvistas Pro devra l'assurer.

Dans le cas d'éditions (flyer, dépliants, catalogues, affiches etc...), il s'agira d'impressions réalisées dans l'atelier imprimerie numérique de l'École des beaux arts, sous la responsabilité du technicien compétent.

Sauf spécification contraire, tout achat, toute location de matériel supplémentaire, et toute prestation complémentaire devront être pris en charge par Bellasvistas Pro.



**Article IV : Valorisation, communication**

Dans tous les documents de communication édités par Bellasvistas Pro devront être mentionnés la participation la Ville de Bordeaux (Ecole des Beaux-Arts) et de l'Etat quand il y a lieu, au minimum avec l'insertion des logos des institutions précitées.

Dans le cas de projets conduits en partenariat direct, et même si la communication est faite par Bellasvistas Pro, la validation de la Ville de Bordeaux (Ecole des Beaux-Arts) doit être obtenue. Par ailleurs, les photos fournies par l'Ecole des beaux arts restent libres de droit.

Ces autorisations valent pour le monde entier et pour la durée légale des droits d'auteur et copyrights en France.

**Article V : assurances**

L'association Bellasvistas Pro s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités.

A ce titre, elle devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés. Une attestation devra être fournie à la Ville de Bordeaux chaque année.

**Article VI : cessation de la convention cadre**

Elle peut intervenir sur décision de la Ville de Bordeaux, ou de Madame la Présidente de l'association Bellasvistas Pro.

**Article VII : Litiges**

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant les Tribunaux compétents à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le  
En 3 exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire	Pour l'association Bellasvistas Pro La Présidente Jany Lauga
--	--

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090201**

**Ecole des Beaux-Arts. Attribution de bourses d'aide aux diplômés. Décision.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Les études artistiques dispensées en notre Ecole des Beaux Arts, ont intégré, comme il se doit, les nouvelles technologies. De ce fait, l'investissement financier que les étudiants consacrent à leurs réalisations artistiques, et particulièrement à leur projet de diplôme, prend de plus en plus d'importance.

Par délibération n° 20080224 du 19 mai 2008, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à attribuer une bourse d'aide aux étudiants qui avaient présenté leur diplôme en juin 2008 (75 euros pour chaque étudiant de 3<sup>ème</sup> année et 165 euros pour chaque étudiant de 5<sup>ème</sup> année).

Pour cette session 2009, il convient de renouveler cette opération en accordant, à chaque candidat figurant sur la liste ci-jointe, une bourse imputée sur le budget de fonctionnement de l'Ecole.

Pour l'année 2009, cette bourse d'aide pourrait être réévaluée , passant ainsi à :

- 85 euros pour chaque étudiant de 3<sup>ème</sup> année qui se présente au Diplôme National d'Arts Plastiques (D.N.A.P.) - session de juin 2009
- 185 euros pour chaque étudiant de 5<sup>ème</sup> année qui se présente au Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (D.N.S.E.P.) - session de juin 2009.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer ces bourses qui vont représenter une dépense totale de 9 415 euros à imputer sur la fonction 23 - Ecole des Beaux Arts - compte nature 6714 - enveloppe 012192 du budget de l'exercice 2009.

BENSIMON-MARCHINA Juliette
BOUGES Maïa
BOURGERON Laurène
BRAITBERG Benjamin
CARMONA Mathieu
COUTELLEC Arnaud
DIEZ Julien
DUBOUIL Céline
GARCIA Marc-Henri
GIRALT Matthieu
GOLDET Marie-Atina
GUILLO Yves
HESS Anna
LAISNE Julien
MARROU Guillaume
MASSIAS Julie
PENG Tao
ROYE Rémi
RULQUIN Simon
SADEL Leïla
SOYER Sabrina
THIELLAND Carole
TUJAGUE Mathias
VEUNAC Marion
VIGNAU Lydie
VILLAIN Valérie
WEYRICH Nicolas

**M. DUCASSOU.** -

Trois délibérations concernent l'Ecole des Beaux-Arts, de la 199 à la 201.

Il s'agit de l'attribution de bourses de fin d'études en 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années, de participation financière à des voyages d'études. Rien de particulier.

La délibération 202 est un catalogue pour une exposition qui aura lieu à la Base sous-marine du 12 mai au 5 juillet.

Trois délibérations concernent la bibliothèque. A noter la manifestation qui existe depuis 3 ans et qui remporte un très grand succès : la mise en vente de 10.000 documents au prix unitaire de 1 euro qui aura lieu le 13 juin 2009 cette année.

**M. LE MAIRE.** -

Pour les délibérations 199 à 208 pas de questions ? Pas d'objections ?

Elles sont donc approuvées.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090202

**Base sous-marine. Exposition : Alain Bergeon, Robert Keramsi.  
Dépôt vente d'un catalogue. Signature. Tarif. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation, la Base Sous-Marine présente du 12 mai au 5 juillet 2009 une exposition des œuvres peintes d'Alain Bergeon et sculptées de Robert Kéramsi « A corps découvert ». Parallèlement à cette exposition, les éditions A EDITIONS éditent un ouvrage sur l'œuvre de ces deux artistes.

La Ville de Bordeaux et les éditions A EDITIONS ont convenu qu'un dépôt-vente de cet ouvrage sera organisé le temps de l'exposition à la Base sous-marine.

Le prix de vente au public de cet ouvrage sera de 46 euros TTC.

Le nombre d'exemplaires vendus par la Ville de Bordeaux sera facturé par l'éditeur au prix TTC de 32,20 euros soit une remise de 30%.

Une convention stipulant les obligations des deux parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- à signer ce document
- à appliquer ces tarifs

## **CONVENTION**

ENTRE:

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue en Préfecture de la Gironde le

D'une part,

ET,

Les Editions "A EDITIONS" – 84, avenue JF Kennedy 33 700 MERIGNAC, représentées  
par Michel Petuaud-Létang en qualité de gérant

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de l'exposition « A corps découvert » présentant des œuvres d'Alain Bergeon et Robert Kéramsi organisée du 12 mai au 05 juillet 2009, les Editions A EDITIONS ont proposé un dépôt-vente à la Base sous-marine, pendant la durée de l'exposition, d'un ouvrage de Michel Pétuaud-Létang consacré à ces deux artistes.

### **ARTICLE 2 : Obligations de A EDITIONS**

A EDITIONS mettra en dépôt-vente à la Base sous marine 50 exemplaires du livre (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 46 euros l'unité. L'Editeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (13,80 euros) soit un prix d'achat pour la Base sous-marine de 32.20 euros ttc ( 30.52 euros hors taxes).

### **ARTICLE 3 : Obligations de la Base sous-marine**

La Base sous-marine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement à A EDITIONS un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par la Base sous-marine.

A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise.

**ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention**

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.  
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

**ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litige persistant, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux
- Pour les éditions "A EDITIONS", telle qu'indiquée en tête des présentes.

Fait à Bordeaux Le  
en 4 exemplaires

P/O le Maire de Bordeaux L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou	P/les Editions A EDITIONS Michel Pétuaud-Létang
--	--

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090203

**Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction. Vente de documents. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 1 638 documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de février 2009 (*dont la liste est consultable au secrétariat du Conseil Municipal*).

En revanche, pour ce qui concerne les ouvrages présentant un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public, je vous propose aujourd'hui, comme cela s'est fait depuis 2006, d'organiser une vente aux particuliers de ces documents exclus des collections.

Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion. Par ailleurs, ils seront marqués d'un tampon complémentaire : « exclu des collections de la bibliothèque ».

Ce type d'action s'intègre tout à fait dans une politique de lecture publique et attire un public nombreux qui saisit là une occasion de pouvoir posséder des livres à petit prix. Ainsi les ventes précédentes ont-elles obtenu un grand succès, puisque l'ensemble des documents a quasiment été vendu.

Cela donne aussi une deuxième vie aux livres en évitant leur destruction. Seuls les ouvrages soigneusement sélectionnés grâce aux compétences techniques et scientifiques des bibliothécaires seront proposés et uniquement aux particuliers. Il s'agira notamment

## *Séance du lundi 27 avril 2009*

de documents en double, voire triple exemplaire, d'ouvrages ne rentrant pas dans le plan de conservation de la bibliothèque ou d'éditions désuètes. C'est aussi l'occasion de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage et de pilon.

Les ouvrages constituant par leur intérêt historique, littéraire ou artistique, des éléments du fonds moralement inaliénable de la Bibliothèque sont bien entendu exclus de ce processus.

Cette démarche s'inscrit également dans un souci de bonne gestion économique des fonds à désherber.

Cette année, compte tenu des expériences passées, la Bibliothèque propose de :

- organiser cette vente le samedi 13 juin 2009 dans les locaux de la patinoire, compte tenu de la fermeture exceptionnelle de la bibliothèque de juin à octobre pour travaux.

- mettre en vente environ 10 000 documents dont la liste est consultable au secrétariat du Conseil Municipal à la présente délibération.

- fixer un prix unique de 1€ le volume quel que soit le type de document (documentaires, bandes dessinées, romans et romans policiers pour adultes, ouvrages pour enfants, CD et cassettes audio).

- estampiller ces documents « exclu des collections de la BM de Bordeaux » et rayer le code à barres qui y est apposé.

Les ouvrages invendus seront par la suite proposés à titre gracieux à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, ou bien détruits.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à :

- la désaffectation et la destruction des ouvrages répondant aux critères ci-dessus et dont la liste est consultable au secrétariat du conseil municipal.

- la désaffectation et la vente à des particuliers des ouvrages dont la liste est consultable au secrétariat du conseil municipal, dans les conditions indiquées dans le règlement de la vente joint à la présente délibération

La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie de recettes de la Bibliothèque, et les sommes seront imputées à l'article 7078.



# BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX

## VENTE DE DOCUMENTS

### 13 JUIN 2009

#### **Règlement**

La Bibliothèque municipale de Bordeaux organise, le 13 juin 2009 une vente de documents retirés de ses collections.

Cette vente concerne les documents qui ne sont plus utiles dans les collections de la bibliothèque, à savoir :

- des documents défraîchis (mais dont l'intégralité est contrôlée),
- des documents remplacés par des éditions réactualisées,
- des ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins,
- des documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents proposés à la vente sont de tous les genres : documentaires ou fictions, bandes dessinées, romans et romans policiers pour adultes, ouvrages pour enfants, CD, cassettes audio. Il est ainsi proposé des ouvrages pour tous les âges, tous les goûts.

Le prix est fixé à 1€ le volume quel que soit le type de document. Les séries ne seront pas fractionnables. Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

Horaires: Samedi 13 juin de 10h00 à 19h00

Lieu :  
Patinoire  
95 cours du Maréchal Juin  
33000 Bordeaux

Un réapprovisionnement régulier des tables de vente sera assuré jusqu'à épuisement du stock.

La vente est réservée aux particuliers, inscrits ou non à la bibliothèque, résidents bordelais ou non.

Les achats sont limités à 10 documents (dont 2 documents sonores maximum) par personne et la revente est interdite.

*Séance du lundi 27 avril 2009*

Les recettes de la vente seront reversées à la bibliothèque pour l'achat de nouveaux documents.

Contacts :

M.Claude Julié, Directrice ou Monique Lièbe

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

D -20090204

**Bibliothèque Municipale. Tarification des Impressions à partir de postes internet mis à la disposition du public. Modification des tarifs. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20090034 en date du 2 février dernier, vous avez fixé la tarification des impressions à partir des postes internet mis à la disposition du public à la bibliothèque centrale et la bibliothèque de la Bastide.

Une erreur matérielle s'est produite lors de la rédaction de ce document.

En lieu et place de 0,05 centimes la page et de 0,20 centimes la page, il faut lire 5 centimes d'euros et 20 centimes d'euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- adopter ces tarifs.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090205

**Bibliothèque Mériadeck. Récupération et recyclage du gaz Halon.  
Cession à la Société BIGATA. Convention. Signature.  
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de requalification et de mise en sécurité de la Bibliothèque Mériadeck, il est prévu de démanteler l'installation d'extinction automatique au gaz halon.

La société Ateliers Bigata, implantée à Eysines, spécialiste dans la maintenance aéronautique, va récupérer ce gaz qu'elle recyclera dans la recharge des extincteurs embarqués à bord des aéronefs civils.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec cette entreprise.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la récupération, dans les magasins de la Bibliothèque Mériadeck, de 187 réservoirs remplis de gaz halon
- la signature de la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE  
ATELIERS BIGATA RELATIVE A LA RECUPERATION DU GAZ  
HALON DE LA BIBLIOTHEQUE MERIADECK**

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, son maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du ....., reçu à la Préfecture de la Gironde, le .....

D'une part,

Et la Société Ateliers Bigata, 96, rue du Montalieu – BP 50006 – 33326 Eysines Cedex, représentée par ..... dûment habilitée

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention fixe les modalités dans lesquelles la Ville de Bordeaux accepte de céder, à titre gracieux, à la Société Ateliers Bigata, 187 réservoirs emplis de gaz halon et déposés dans le cadre des travaux de sécurité réalisés à la Bibliothèque Mériadeck, Cours du Maréchal Juin à Bordeaux.

**Article 2 - Description du matériel cédé**

187 bouteilles en acier forgé de couleur rouge en bon état de conservation emplies de gaz halon, fermées par un bouchon de sécurité et stockées en un lieu et place actuel, accessible pour faciliter la manutention.

**Article 3 - Obligation de la Société Ateliers Bigata**

La Société Ateliers Bigata s'engage à effectuer :

- l'enlèvement à la Bibliothèque Mériadeck, Cours du Maréchal Juin à Bordeaux de 187 réservoirs contenant du gaz halon. Pour des raisons d'avancement des travaux de dépose des installations, la mise à disposition des 187 réservoirs ne pourra être effectuée en une seule fois. Il est donc convenu que l'enlèvement sera réalisé par tranche minimum de 25 réservoirs.



D -20090206

**Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Appui aux initiatives locales de coopération avec le Québec. Appel à projets. Demande de subvention. Signature.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Plan d'action triennal 2007-2009 signé avec la Délégation Générale du Québec à Paris, la Région d'Aquitaine lance un nouvel appel à projets pour l'année 2009 destiné aux acteurs aquitains engagés dans des échanges avec le Québec et souhaitant leur donner une nouvelle impulsion.

Suite à sa participation au projet « Arundonnax – Bordeaux - Québec 400ème », le Conservatoire de Bordeaux souhaite poursuivre sa collaboration avec les institutions québécoises d'enseignement artistique par des actions concrètes dans le domaine de la création.

C'est pourquoi, en étroite relation avec le projet d'échange de jeunes créateurs de musique proposé par le SCRIME (studio de création et de recherche en informatique et musique électroacoustique), le Conservatoire souhaite produire une manifestation sous la forme d'une « Nuit de la Création », directement inspirée des réalisations organisées au CAPC en 2008 et 2009.

Au titre du financement nécessaire au déroulement de cette opération, la Ville de Bordeaux peut solliciter le soutien du Conseil Régional d'Aquitaine à hauteur de 20 000 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter pour l'année 2009 auprès du Conseil Régional d'Aquitaine une subvention du montant tel que défini ci-dessus,
- signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions,
- émettre un titre de recette d'un montant de 20 000 €.

(réaffectés sur les comptes 6247 – enveloppe 011693 pour 10 000 € et 6257 - enveloppe 011684 pour 10 000 €).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090207

**Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Convention de partenariat avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Signature.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud propose tout au long de l'année scolaire, des scènes publiques offrant à tous les élèves, quel que soit leur âge ou niveau, l'opportunité de se confronter à l'expérience de communiquer leur savoir faire devant un public, pour des prestations qui vont de la simple audition aux spectacles ou concerts réalisés dans les conditions proches de celles proposées aux artistes professionnels.

Cette programmation, qui s'inscrit pleinement dans le parcours de formation des élèves, encourage la transversalité des disciplines, l'innovation, la création et le travail en équipe, et se traduit notamment par la manifestation « Trans'formes », moment emblématique de cette démarche consacrée à la création et à la rencontre des différentes disciplines enseignées.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes souhaite apporter son soutien au financement de plusieurs scènes publiques programmées au cours de l'année 2009 à hauteur de quatre mille Euros TTC (4 000 €TTC).

Au titre de son soutien, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à assurer le règlement des dépenses spécifiques de location des instruments de musique (piano) nécessaires à la tenue des manifestations soutenues.

Ce règlement sera opéré directement auprès du fournisseur désigné par le Conservatoire de Bordeaux, sur présentation de la facture.

Une convention régit les droits et obligations des deux parties

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention



# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX - CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD ET LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU- CHARENTES

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux,  
Pour son Conservatoire à Rayonnement Régional nommé Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, 22, Quai Saint-Croix – BP 90060 33033 BORDEAUX CEDEX, représenté par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du  
reçue en préfecture le

Ci- après dénommé «Le Conservatoire de Bordeaux »

ET

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou - Charentes, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, au capital de 273 281 880 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 353 821 028, intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 055, dont le siège social est situé 61, rue du Château d'Eau, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par Jean-Louis DUQUEROIX, Directeur de la Communication Externe & Institutionnelle

Ci-après dénommée «CEAPC »

## **ETANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :**

Le Conservatoire de Bordeaux propose tout au long de l'année scolaire, des scènes publiques offrant à tous les élèves, quelque soit leur âge ou niveau, l'opportunité de se confronter à l'expérience de communiquer leur savoir faire devant un public pour des prestations qui vont de la simple audition aux spectacles ou concerts réalisés dans des conditions proches de celles proposées aux artistes professionnels.

La « CEAPC », partenaire de nombreuses manifestations culturelles et sportives en Aquitaine Poitou-Charentes, souhaite apporter son soutien au Conservatoire de Bordeaux.

Dans ce contexte, les deux parties ont décidé de joindre leurs intérêts dans le cadre d'un partenariat.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements de la « CEAPC » et du Conservatoire de Bordeaux.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CEAPC**

La « CEAPC » souhaite apporter un soutien financier à la réalisation de plusieurs scènes publiques organisées par le Conservatoire de Bordeaux au cours de l'année 2009 à hauteur de quatre mille Euros TTC (4 000 € TTC), aucun supplément à quelque titre que ce soit, ne pouvant s'ajouter à ce montant.

A ce titre, la « CEAPC » s'engage à assurer le règlement des dépenses spécifiques de location des instruments de musique (piano) nécessaires à la tenue des manifestations soutenues.

Ce règlement sera opéré directement auprès du fournisseur désigné par le Conservatoire de Bordeaux, sur présentation de la facture.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE DE BORDEAUX »**

En contrepartie de ce soutien financier, le Conservatoire de Bordeaux s'engage :  
à mentionner le soutien de la « CEAPC » sur tous les supports et documents de communication relatifs à la manifestation entrant dans le champ du présent partenariat,  
à laisser la « CEAPC » faire apparaître le logo du Conservatoire de Bordeaux sur tous les documents internes et externes faisant état de son partenariat.

**ARTICLE 4 : DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année 2009.

**ARTICLE 5 : EXCLUSIVITE**

Le Conservatoire de Bordeaux déclare n'être lié par aucune convention avec un tiers concurrent ayant des activités identiques à celles de « CEAPC » ou par tout autre engagement qui lui interdirait de contracter avec « CEAPC ».

En conséquence, Le Conservatoire de Bordeaux s'interdit de contracter un accord similaire avec un autre réseau financier concurrent et/ou exerçant une activité concurrente, de manière directe ou indirecte, à celle de la « CEAPC », c'est-à-dire dans le domaine de la banque, de la finance et de l'assurance.

**ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

La « CEAPC » déclare être assurée pour les risques qui pourraient être causés à des tiers au titre des prestations que celle-ci réaliserait dans le cadre de la manifestation

Le Conservatoire de Bordeaux reconnaît être assurée contre tous les risques et dommages qui pourraient être causés à l'occasion de la manifestation ou de son organisation.

**ARTICLE 7 : CLAUSES DE RESILIATION**

En cas de manquement aux engagements de la présente convention, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée et restée sans effet sous un délai de quinze jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

Toutefois, le Conservatoire de Bordeaux se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE 8 : LITIGES ET CONTENTIEUX**

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu seront soumis en tant que de besoin au tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable et de se concilier dans un délai maximal de huit (8) jours à compter de la survenance de la contestation.

**ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux – Conservatoire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour la « CEAPC », au 61, rue du Château d'Eau, 33076 Bordeaux Cedex.

Fait à Bordeaux, le  
En deux exemplaires originaux

La Ville de Bordeaux  
Le Maire

La CEAPC  
Jean-Louis DUQUEROIX

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090208

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Coopération Région d'Aquitaine. Land de Hesse. Emilie-Romagne. Appel à projets 2009. Demande de subvention. Signature.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son partenariat avec le Land de Hesse (Allemagne) et la région d'Emilie-Romagne (Italie), le Conseil Régional d'Aquitaine a mis en place un dispositif d'appel à projets visant à organiser l'attribution de subventions aux partenaires aquitains associés à ces différents projets.

Dans le cadre du projet « European Jazz School », le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud est invité à se joindre au séminaire encadré par des musiciens de réputation internationale organisé par le Land de Hesse du 3 au 7 juin 2009.

Au titre de sa participation, le Conservatoire souhaite y faire participer un groupe de 5 élèves du département Jazz/Musiques Actuelles accompagnés de leur professeur.

Cette participation offre ainsi l'opportunité aux élèves du Conservatoire d'intégrer des groupes de travail associant des jeunes de plusieurs nations européennes, qui alterneront ateliers et temps de restitution sur scène.

Au titre du financement de cette opération, la Ville de Bordeaux peut solliciter le soutien du Conseil Régional d'Aquitaine à hauteur de 3 500 €, correspondant aux frais de transport par avion.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

- solliciter pour l'année 2009 auprès du Conseil Régional d'Aquitaine une subvention du montant tel que défini ci-dessus,
- signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions,
- émettre un titre de recette d'un montant de 3500 €. (Réaffecter 3500 € sur le compte 6247 – enveloppe 011693)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**